Agriculture Canada

New Brunswick
AGRICULTURE
Nouveau-Brunswick

PROFERME

Programmes d'aide à
l'Agriculture au Nouveau-Brunswick

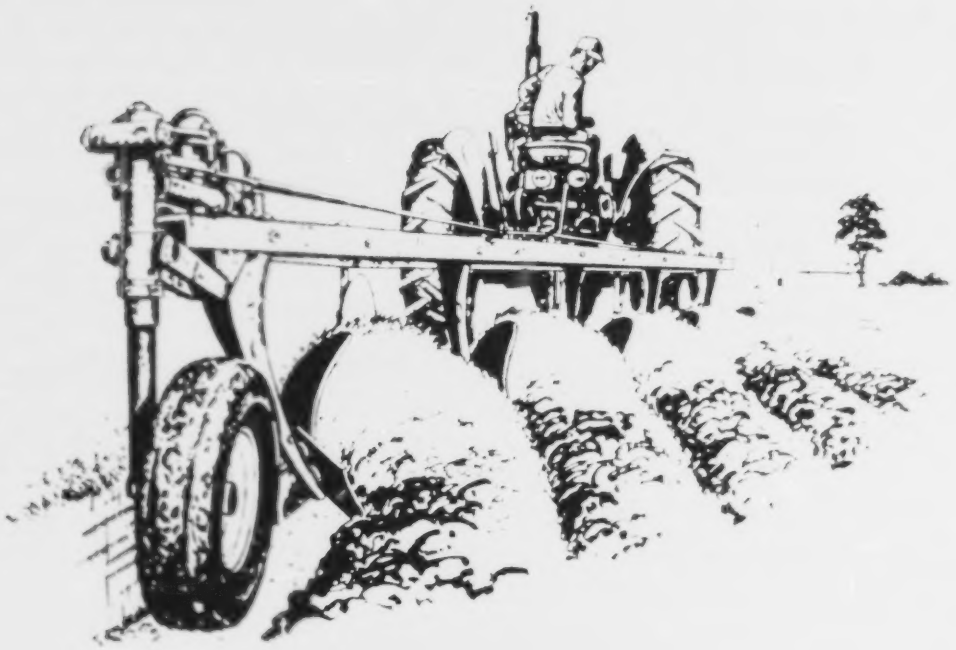

Une publication financée en vertu de
l'Entente Canada / Nouveau-Brunswick
sur le développement du secteur
agro-alimentaire
(1984-1989)

88-02214/

PRÉFACE

Le présent répertoire a été élaboré en vue de mieux renseigner les agriculteurs et agricultrices du Nouveau-Brunswick sur les programmes et services offerts par les ministères et organismes œuvrant dans le secteur agro-alimentaire.

Il contient notamment de l'information sur les objectifs, les critères d'admissibilité et l'aide financière ayant trait aux programmes. La liste des programmes fait sans cesse l'objet de modifications, de suppressions et d'ajouts. Par conséquent, les intéressés doivent communiquer avec la personne-ressource compétente afin de s'assurer de la validité de l'information contenue dans le répertoire, lequel est mis à jour une fois par année.

Ce répertoire a été documenté et rédigé par Nancy Lockerbie d'Agriculture Canada et par Linda Bourgeois du ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick.

Les fonds nécessaires ont été accordés dans le cadre de l'Entente auxiliaire Canada-Nouveau-Brunswick sur le développement du secteur agro-alimentaire (1984-1989).

Juin 1987

Pour de plus amples renseignements, commentaires ou copies additionnelles du répertoire, veuillez vous adresser aux services suivants :

Direction générale des communications
Agriculture Canada
633, rue Queen
Fredericton (N.-B.)
E3B 1C3
(506) 452-3961

Service d'information
Ministère de l'Agriculture du
Nouveau-Brunswick
Case postale 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1
(506) 453-2666

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
CENTRES RÉGIONAUX ET BUREAUX DE DISTRICT

CENTRE RÉGIONAL DE BATHURST
Agriculture Nouveau-Brunswick
1425, avenue King
Bathurst (N.-B.)
E2A 1S7

Roland Bernard
Directeur régional
Pierre Cyr
Agronome de district
548-4501

BUREAU DE DISTRICT DE DALHOUSIE
Agriculture Nouveau-Brunswick
414, rue Adelaide
Case postale 1148
Dalhousie (N.-B.)
E0K 1B0

Isaac Breau
Agronome de district
684-4253

BUREAU DE DISTRICT DE TRACADIE
Agriculture Nouveau-Brunswick
Case postale 170
Chemin Rivière de la Truite
Tracadie (N.-B.)
E0C 2B0

Guy Losier
Agronome de district
395-3379

CENTRE RÉGIONAL DE GRAND-SAULT
Agriculture Nouveau-Brunswick
Case postale 5001
Grand-Sault (N.-B.)
E0J 1M0

Lionel Arsenault
Directeur régional
473-5515

BUREAU DE DISTRICT D'EDMUNDSTON
Agriculture Nouveau-Brunswick
121, rue Church
Edmundston (N.-B.)
E3V 1J9

Hubert Cyr
Agronome de district
739-9545

BUREAU DE DISTRICT DE SAINT-QUENTIN
Agriculture Nouveau-Brunswick
Rue Latour
Saint-Quentin (N.-B.)
E0K 1J0

Patrick Ouellet
Agronome de district
235-2683

CENTRE DE LA POMME DE TERRE
Agriculture Nouveau-Brunswick
R.R. #2
Florenceville (N.-B.)
E0J 1K0

Peter Jones
Directeur
Jack Burnham
Agronome de district
392-6007

BUREAU DE DISTRICT DE PERTH-ANDOVER
Agriculture Nouveau-Brunswick
Rue Principale
Case postale 68
Perth-Andover (N.-B.)
E0J 1V0

Melvin Barclay
Agronome de district
273-2269

BUREAU DE DISTRICT DE WOODSTOCK
Agriculture Nouveau-Brunswick
Case postale 5001
104, chemin Houlton
Woodstock (N.-B.)
E0J 2B0

Jack Burnham
Agronome de district
328-9963

CENTRE RÉGIONAL DE FREDERICTON
Agriculture Nouveau-Brunswick
Case postale 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1

Nancy Cook
Directrice régionale
Frank Cotter
Agronome de district
453-2272

BUREAU DE DISTRICT DE ST-STEPHEN
Agriculture Nouveau-Brunswick
Case postale 5001
St. Stephen (N.-B.)
E3L 2X4

Frank Cotter
Agronome de district
466-3073

CENTRE RÉGIONAL DE SUSSEX
Agriculture Nouveau-Brunswick
Avenue Magnolia
Case postale 5001
Sussex (N.-B.)
E0E 1P0

Joseph Herod
Directeur régional
Ernest Eagles
Agronome de district
433-3073

CENTRE RÉGIONAL DE MONCTON
Agriculture Nouveau-Brunswick
381, promenade Killam
Case postale 5001
Moncton (N.-B.)
E1C 8R3

Aurèle Gaudet
Directeur régional
Dwight Balser
Clara Leblanc
Agronomes de district
858-2552

BUREAU DE DISTRICT DE RICHIBUCTO
Agriculture Nouveau-Brunswick
Rue Principale
Case postale 5001
Richibucto (N.-B.)
E0A 2M0

Charles Goguen
Agronome de district
523-9796

BUREAU DE DISTRICT DE SACKVILLE
Agriculture Nouveau-Brunswick
Middle Sackville (N.-B.)
E0E 2E0

Laurie Collette
Ingénieur agricole
546-0972

CENTRE RÉGIONAL DE CHATHAM
Agriculture Nouveau-Brunswick
337, rue Water
Chatham (N.-B.)
E1N 1B2

Vernon Taylor
Directeur régional
773-7091

LISTE DE CONTRÔLE DES MODIFICATIFS

N°	Programme	Date	N°	Programme	Date
1			25		
2			26		
3			27		
4			28		
5			29		
6			30		
7			31		
8			32		
9			33		
10			34		
11			35		
12			36		
13			37		
14			38		
15			39		
16			40		
17			41		
18			42		
19			43		
20			44		
21			45		
22			46		
23			47		
24			48		

Date de publication: Juin 1987

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I - PROGRAMMES FÉDÉRAUX

Programmes de commercialisation :

A-101 Loi sur la vente coopérative des produits agricoles
A-102 Projet de développement de la commercialisation des produits agricoles (PDCPAC)
A-103 Programme d'expansion des marchés d'exportation

Programmes de financement et de crédit

A-201 Loi sur les paiements anticipés des récoltes
A-202 Agence des perspectives de l'Atlantique
A-203 Programme Entreprise Atlantique (PEA)
A-204 Prêts dont le remboursement est indexé au prix des denrées
A-205 Société pour l'expansion des exportations (SEE)
A-206 Société du crédit agricole (SCA)
A-207 Prêts destinés aux améliorations agricoles
A-208 Prêts aux syndicats agricoles
A-209 Banque fédérale de développement (BFD)
A-210 Programme d'assurance à court terme pour les produits agricoles en vrac
A-211 Programme des obligations des petites entreprises (OPE)

Programmes de stabilisation et d'assurance

A-301 Loi sur la stabilisation des prix agricoles
A-302 Programme de soutien des prix des produits laitiers
A-303 Loi sur l'indemnisation pour dommages causés par les pesticides
A-304 Lait écrémé en poudre pour l'alimentation des animaux

Exemptions d'impôt et autres avantages

A-401 Programme d'amortissement accéléré (PAA)
A-402 Déduction pour amortissement accéléré du matériel faisant usage de l'énergie renouvelable
A-403 Franchise de douane et tarif préférentiel pour les biens importés
A-404 Remboursement de la taxe d'accise sur l'essence
A-405 Programme de ristourne de la taxe fédérale sur le carburant
A-406 Crédit d'impôt à l'investissement
A-407 Programme de crédit d'impôt spécial à l'investissement

Programmes d'aide à la recherche et au développement

A-501 Programme d'aide à l'utilisation du canola
A-502 Subventions pour des projets collectifs spéciaux
A-503 Programme d'essai de nouvelles technologies dans le domaine de l'énergie
A-504 Programme de recherche et de développement de l'énergie industrielle (RDEI)
A-505 Programme d'aide à la recherche industrielle (PARI)
A-506 Programme sur la machinerie (MACH)
A-507 Projet d'aide au développement de la production
A-508 Programme des projets Industries-Laboratoires (PPIL)

Programmes pour le stockage, le transport et la transformation

A-601 Programme de subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique/Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes
A-602 Aide au transport des aliments du bétail

Programmes d'emploi

A-701 Programme d'emplois agricoles
A-702 Programme canadien de réorientation des agriculteurs
A-703 Programme de développement des collectivités
A-704 Programme national d'aide à l'innovation
A-705 Programme de développement de l'emploi
A-706 Intégration professionnelle
A-707 Programme national de formation en établissement
A-708 Acquisition de compétences
A-709 Pénuries de main-d'oeuvre spécialisée

Programmes de développement industriel et régional

A-801 Programme de création et de démonstration de techniques de conservation des ressources et de l'énergie (DRECT)
A-802 Établissement (Élément du PDIR)
A-803 Innovation (Élément du PDIR)
A-804 Commercialisation (Élément du PDIR)
A-805 Modernisation/Agrandissement (Élément du PDIR)

Autres

A-901 Aide aux foires et expositions agricoles
A-902 Éradication des épizooties
A-903 Agence canadienne de développement international (CIDA)

PARTIE II - PROGRAMMES PROVINCIAUX

Programmes de financement et de crédit

Programmes de prêts de la commission de l'aménagement agricole

B-101 1. Remise d'intérêt
B-102 2. Programme d'achat-bail des terres
B-103 3. Prêts aux agriculteurs professionnels ainsi qu'aux opérations de couplage agricole
B-104 4. Prêts aux agriculteurs à plein temps
B-105 5. Prêts aux agriculteurs à temps partiel
B-106 6. Programme de garantie du capital d'exploitation
B-107 Loi sur les prêts pour l'achat de matériel agricole
B-108 Loi sur les mesures destinées à encourager l'élevage du bétail
B-109 Politique d'amélioration des sols et des récoltes - Chaux agricole
B-110 Programme d'aide financière à l'industrie
B-111 Programme d'aide financière à la petite entreprise
B-112 Programme d'aide aux entreprises à capital de risque

Avantages fiscaux et exemption d'impôt

B-201 Plan d'identification des terres agricoles
B-202 Loi du N.-B. de la taxe sur l'essence et les carburants
B-203 Loi sur la taxe pour les services sociaux et l'éducation

Programmes de stabilisation et d'assurance

B-301 Programme de stabilisation des prix du porc
B-302 Programme d'aide aux éleveurs d'ovins en vue de la construction de clôtures de protection contre les prédateurs
B-303 Loi sur la protection des ovins

PARTIE II - PROGRAMMES PROVINCIAUX

Programmes concernant le bétail et la volaille

B-401 Programme d'aide aux éleveurs de reproducteurs bovins
B-402 Programme de subventions aux associations d'éleveurs reproducteurs
B-403 Programme d'aide aux acheteurs d'étalons de trait
B-404 Programme d'aide aux acheteurs de verrats

Programmes de transport

B-501 Programme d'aide au transport de la crème
B-502 Programme de subventions au transport des céréales fourragères
B-503 Programme d'expansion du marché de l'industrie porcine
B-504 Programme d'aide à l'utilisation des abeilles pour la pollinisation
B-505 Programme de subventions au transport des pommes de transformation

Autres programmes

B-601 Programme de subventions aux foires agricoles
B-602 Programme de subventions aux sociétés agricoles
B-603 Programme de lancement de carrière
B-604 Programme d'emploi dans l'entreprise
B-605 Programme de mise en valeur et d'entretien des marais

PARTIE III - PROGRAMMES FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

Programmes de l'Entente auxiliaire Canada - Nouveau-Brunswick sur le développement du secteur agro-alimentaire

C-101 1. Programme de développement du secteur des aliments du bétail

C-102 2. Programme de développement de l'industrie du bétail

C-103 3. Programme de développement de l'industrie de la pomme de terre

C-104 4. Programme de développement de l'horticulture et des cultures spécialisées

Programme de l'Entente auxiliaire Canada-Nouveau-Brunswick sur le développement des provendes

C-105 1. Subventions au développement du secteur des provendes

C-106 2. Programme de technologie

C-107 3. Programme de commercialisation

C-108 4. Programme des services de soutien à l'industrie

C-109 Aide aux expositions de bétail à la Foire royale d'hiver

C-110 Loi sur l'assurance-récolte

C-111 Programme 4-H du Nouveau-Brunswick

C-112 Programme de formation des chefs - Cercles 4-H du Nouveau-Brunswick

C-113 Programme d'indemnisation des propriétaires d'animaux morts de la rage

C-114 Programme d'aide au transport des bovins de boucherie aux stations d'épreuves (contrôle d'aptitudes)

C-115 Programme d'amélioration des bovins de boucherie par le contrôle d'aptitudes

C-116 Programme d'aide au transport des ovins aux stations d'épreuves pour le contrôle d'aptitudes

C-117 Programme d'aide à la remise en état des logements ruraux

C-118 Programme Capital d'entreprise pour étudiants

C-119 Emploi d'été/Expérience de travail

C-120 Ateliers d'orientation au travail

C-121 Programme des boisés privés

PARTIE IV

SERVICES DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

D-101 Programme de génie agricole
D-102 Programme de formation en agriculture
D-103 Production de pommes de terre de semence de classe élite à la ferme Bon Accord
D-104 Politique du service d'analyse des troupeaux laitiers
D-105 Programme de gestion agricole
D-106 Commission des grains
D-107 Politique concernant le troupeau d'approvisionnement des couvoirs
D-108 Centre d'horticulture Hoyt
D-109 Services d'analyse de laboratoire
D-110 Institut féminin du Nouveau-Brunswick
D-111 Programme de lutte antiparasitaire
D-112 Service de désinfection de la pomme de terre
D-113 Services régionaux d'information et de consultation
D-114 Programme concernant les techniques d'aménagement de l'eau et des sols
D-115 Programme d'amélioration des sols
D-116 Programme d'amélioration des méthodes d'entreposage de la pomme de terre
D-117 Services vétérinaires

PARTIE I

PROGRAMMES FÉDÉRAUX

PROGRAMMES FÉDÉRAUX

DE COMMERCIALISATION

LOI SUR LA VENTE COOPÉRATIVE DES PRODUITS AGRICOLES

Organisme: Agriculture Canada
Direction générale du développement agricole

Objectif(s): Encourager les associations coopératives, les conditionneurs ou les agents de vente à commercialiser les produits agricoles suivant le mode coopératif.

Admissibilité: Les produits agricoles, sauf les céréales cultivées dans la région désignée, au sens de la Loi sur la Commission canadienne du blé.

Les groupements de producteurs dotés d'un plan coopératif prévoyant la parité des profits aux producteurs pour des produits de même classe et de même qualité, une fois soustraits les frais de conditionnement, de transport et de vente.

Forme d'aide: Si le paiement initial et les coûts de commercialisation ensemble dépassent le prix de vente moyen, le gouvernement fédéral verse la différence à la coopérative. La coopérative de producteurs se sert de l'entente comme d'un appui pour obtenir les fonds dont elle a besoin pour faire le paiement initial et réaliser son plan de commercialisation.

Renseignements: Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
Immeuble Sir John Carling
Ottawa (Ont.)
K1A 0C5
(613) 995-9554

- ou -

Mike McCormick
Délégué commercial
Agriculture Canada
Direction générale du développement agricole
633, rue Queen
Fredericton (N.-B.)
E3B 1C3
(506) 452-3944

Date de publication: juin 1987

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES CANADIENS (PDCPAC)

Organisme: Agriculture Canada
Direction générale du développement agricole

Objectif(s): Aider à la mise au point ainsi qu'à la mise en application de méthodes de commercialisation dans les différents secteurs de l'agro-alimentaire.

Admissibilité: Projets ayant pour but de définir des marchés de même que d'examiner la faisabilité technique et commerciale.

Les sociétés commerciales, les coopératives, les sociétés en nom collectif et les autres organismes semblables, de même que les universités, les associations d'industriels et d'autres associations sans buts lucratif. Les candidats doivent pouvoir montrer qu'ils possèdent les ressources financières et administratives suffisantes pour mener à bien un projet.

Forme d'aide: En règle générale, le degré d'aide ne dépasse pas 50 % des coûts déductibles, y compris les coûts d'immobilisations directement en rapport avec le projet.

Renseignements:

Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
Immeuble Sir John Carling
Ottawa (Ont.)
K1A 0C5
(613) 995-9554

- ou -

Mike McCormick
Délégué commercial
Agriculture Canada
Direction générale du développement agricole
633, rue Queen
Fredericton (N.-B.)
E3B 1C3
(506) 452-3944

Date de publication: juin 1987

PROGRAMME D'EXPANSION DES MARCHÉS D'EXPORTATION (PEME)

Organisme: Ministère des Affaires extérieures

Objectif(s): Favoriser la croissance économique du Canada par l'augmentation des ventes à l'étranger ainsi que par une participation réelle avec les entreprises canadiennes aux coûts et aux risques des activités des marchés d'exportation, activités qu'une entreprise ne saurait ou ne pourrait entreprendre seule.

Admissibilité: Les activités subventionnées sont les suivantes:

Soumissions pour des grands projets à l'étranger, recherche de marchés nouveaux, participation à des foires commerciales, formation de consortiums d'exportation, accueil d'acheteurs étrangers au Canada ou à un endroit approuvé à l'étranger, élaboration et réalisation de plans pour la pénétration des marchés et d'autres activités de nature à assurer l'expansion soutenue des exportations.

Une entreprise est considérée admissible si elle est prête à exporter ses produits et fait partie des catégories suivantes :

- entreprise constitué en société,
- firme de professionnels,
- organisation ou association corporative nationale sans but lucratif ni commercial.

Forme d'aide: Jusqu'à 50 % des frais occasionnés par la pénétration de nouveaux marchés. Ces sommes sont remboursables si l'entreprise réalise des ventes sur le nouveau marché. La PEME offre une aide financière pour des activités initiées par des agences gouvernementales ou par le secteur privé.

Renseignements:

Guy-André Gélinas
Jim Kelley
Gordon MacLennon
John Richard
Barbara Sherwood
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Bureau régional du Nouveau-Brunswick
770, rue Main
Moncton (N.-B.)
E1C 1E7
(506) 857-6452
1-800-332-3801

Date de publication: juin 1987

PROGRAMMES FÉDÉRAUX

DE FINANCEMENT ET DE CRÉDIT

LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS DES RÉCOLTES

Organisme: Agriculture Canada
Direction générale des politiques

Objectif(s): Encourager les producteurs à entreposer leurs produits immédiatement après la récolte afin de pouvoir accroître leurs revenus agricoles, étant en mesure de prolonger la saison de commercialisation.

Admissibilité: Toutes les cultures entreposables, cultivées ou non, ainsi que le miel et le sirop d'érable. Tout groupement de producteurs qui est une personne juridique et comprend un nombre raisonnable de producteurs et une production significative dans une région géographique donnée.

Forme d'aide: Par l'entremise de ce programme, les groupements de producteurs reçoivent des prêts garantis sans intérêt pour verser des avances aux producteurs membres du groupement afin de rendre ces derniers capables de s'acquitter de leurs engagements pécuniaires à court terme. Le ministre de l'Agriculture garantit 98 % de ces avances payées par l'intermédiaire des associations de producteurs chargées de l'administration du programme au nom de leurs membres. Un producteur individuel peut recevoir une avance de jusqu'à 30 000 $, une société en nom collectif, jusqu'à 60 000 $ et une société jusqu'à 90 000 $.

Renseignements:

Richard Robert
Bruce Riddell
Direction générale des politiques
Agriculture Canada
Immeuble Sir John Carling
Ottawa (Ont.)
K1A 0C5
(613) 995-5880

- ou -

Mike McCormick
Délégué commercial
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
633, rue Queen
Fredericton (N.-B.)
E3B 1C3
(506) 452-3944

Date de publication: juin 1987

AGENCE DES PERSPECTIVES DE L'ATLANTIQUE (APA)

Objectif(s) : L'objectif principal de l'Agence des perspectives de l'Atlantique est de stimuler et d'élargir le secteur industriel et commercial des provinces de l'Atlantique en encourageant le développement des petites et moyennes entreprises et en rehaussant leur pouvoir concurrentiel. L'aide financière accordée par l'APA aux cours des cinq premières années de son mandat sera de l'ordre de 1,05 milliards de dollars. L'agence assumera la responsabilité de la plupart des programmes économiques régionaux relatifs aux provinces de l'Atlantique et qui sont administrés par le ministère de l'Expansion industrielle régionale (y compris le Programme Entreprise Atlantique).

L'introduction d'un nouveau programme est prévue pour l'automne après l'adoption des dispositions législatives s'y rapportant. Jusque-là, le système qui a servi au lancement des programmes actuels demeure en vigueur.

Renseignements : Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Nicole LeGresley
Agence des perspectives de l'Atlantique
Case postale 6051
770, rue Principale
Moncton (N.-B.)
E1C 9J8
(506) 857-6458

PROGRAMME ENTREPRISE ATLANTIQUE (PEA)

Organisme: Ministère de l'Expansion industrielle régionale

Objectif(s): Fournir une assurance-prêt pour des projets de 100 000 $ et plus ainsi que des paiements anticipés d'une partie des intérêts concernant la réalisation de projets de 25 000 $ et plus dans les provinces du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et dans la région de la province de Québec comprenant la péninsule de la Gaspésie jusqu'aux frontières ouest et sud du comté de Kamouraska.

Admissibilité: Dans l'industrie agricole, les activités suivantes:

Services de poudrage et de pulvérisation pour la protection des cultures; la production du sucre, du sirop et de la tire d'érable, le nettoyage, le classement et l'emballage des produits agricoles, le nettoyage et le séchage du grain, le nettoyage des semences et la réparation du matériel agricole.

S'adresse aux particuliers, sociétés de personnes, coopératives, personnes morales ou leurs fiduciaires dans les provinces de l'Atlantique.

Le programme s'adresse à 12 secteurs:

1) Industries agricoles
2) Aquiculture
3) Industries des services aux entreprises
4) Établissements commerciaux de recherche et de développement
5) Industrie des services au commerce transitaire
6) Industrie de l'exploitation forestière
7) Industries manufacturières
8) Industries des mines et services connexes
9) Autres industries de services
10) Industries de l'entreposage et de l'emmagasinage
11) Tourisme
12) Services de réparation

PROGRAMME ENTREPRISE ATLANTIQUE (PEA)

Forme d'aide: Sauf si un projet est vraisemblablement très avantageux pour le Canada, l'assurance accordée au prêteur par le Ministre ne doit pas dépasser 85 % du montant versé conformément à une convention de prêt. Si le projet est exceptionnellement avantageux pour le Canada l'aide accordée peut être de l'ordre de 90 % de ce montant sous réserve de l'approbation du Ministre du MEIR et de 95 % sous réserve de l'approbation du Ministre des Finances.

Renseignements: On peut se procurer des brochures sur le PEA et des formules de demande au
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
770, rue Main
Moncton (N.-B.)
E1C 1E7

Date de publication: juin 1987

PRÊTS DONT LE REMBOURSEMENT EST INDEXÉ AU PRIX DES DENRÉES

Organisme: Société du crédit agricole

Objectif(s): Offrir une source de financement indexé sur la fluctuation du prix des denrées.

Admissibilité: Agriculteurs dont la terre et les biens mobiliers sont d'une valeur suffisante pour garantir le prêt.

Les prêts don le remboursement est indexé au prix des denrées ne s'adressent qu'aux clients de la SCA. Ce type de financement s'adresse aux emprunteurs de la SCA qui ont de la difficulté à rembourser un prêt hypothécaire ordinaire mais qui sont capables de rembourser suivant la formule de l'indexation sur le prix des denrées. Il faut que l'exploitation agricole des intéressés ait la capacité d'être rentable.

Forme d'aide: Prêt maximum équivalant à 80% de la valeur marchande des garanties. Pour un emprunteur individuel qui remplit les conditions, le montant maximum qu'il est possible d'emprunter est de 350 000 $; pour un groupe de deux ou plusieurs emprunteurs le maximum est de 600 000 $. Les prêts sont de deux sortes:

1) Indexation totale pour les emprunteurs clients de la SCA ayant au plus 40% de capitaux propres à un taux d'intérêt de 6%, le principal dans sa totalité étant indexé au prix des denrées.

2) Indexation partielle pour les agriculteurs ayant au plus 55% de capitaux propres. Le taux d'intérêt est à mi-chemin entre le 6% et le taux courant à la SCA pour les prêts de 10 ans.

Renseignements:
Ed Bourgeois
Société du crédit agricole
1133, boul. St. George
Moncton (N.-B.)
E1E 4E1
(506) 857-6595

Date de publication: juin 1987

SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS (SEE)

Organisme: Société pour l'expansion des exportations

Objectif(s): Faciliter et accroître le commerce d'exportation en fournissant des assurances, des garanties et des prêts et d'autres services financiers qui rendent les exportateurs capables de soutenir la concurrence internationale.

Admissibilité: Les produits agricoles et alimentaires canadiens peuvent être assurés par l'intermédiaire de la SEE, mais les services financiers (comme les prêts, les garanties de prêts, le forfaitage, les accords multiples de versement, les accords de prêt et les affectations à même une marge de crédit) ne sont pas offerts pour les produits agricoles sauf les bovins d'élevage. Il n'existe pas de seuil minimum de la valeur des exportations comme condition d'obtention de l'aide financière.

Forme d'aide:

1) Financement pour l'exportation: les acheteurs étrangers peuvent obtenir un financement à taux fixe ou à taux flottant pour l'achat de biens d'équipement et de services.

2) Assurances: Ordinairement 90 % du risque commercial et politique. L'assuré assume l'autre 10 % du risque.

3) Garanties: Pour les banques qui accordent des prêts aux acheteurs d'exportations canadiennes, des cautions de soumissions et de bonne fin.

Renseignements:

Con Wood
Société pour l'expansion des exportations
1791, rue Barrington
Bureau 1401
Halifax (N.-É.)
B3J 3L1

(902) 429-0426

SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE (SCA)

Organisme: Société du crédit agricole

Objectif(s): Offrir du crédit hypothécaire à long terme pour aider les agriculteurs et les aspirants agriculteurs à acheter, mettre sur pied et à maintenir des exploitations rentables.

Admissibilité: Les prêts peuvent servir à l'achat d'une terre agricole, à des améliorations, à l'achat d'outillage et d'animaux de reproduction, à la consolidation de dettes ou à toute autre fin qui favorisera l'exploitation profitable de la ferme.

En plus d'être majeur, le client doit être citoyen canadien ou résident permanent du Canada. Il doit avoir l'agriculture comme principale activité, sauf s'il s'agit d'un aspirant agriculteur, justifier l'utilité du prêt et montrer qu'il est capable de rembourser (c.-à-d. que l'agriculteur ne doit pas avoir d'importants investissements par ailleurs). Le client doit pouvoir fournir des garanties suffisantes. Les prêts sont garantis par une hypothèque sur la ferme et par toute autre forme de nantissement que la société peut exiger.

Forme d'aide:

a) Prêts agricoles ordinaires pour l'agriculteur à plein temps.

b) Prêts aux agriculteurs débutants:
L'agriculteur continue de travailler à l'extérieur pendant qu'il aménage une ferme qui va devenir son activité principale dans les cinq ans.
Remboursement: Terme maximal de 30 ans
Prêt maximum: un particulier - 350 000 $
deux et plus - 600 000 $
ou jusqu'à la valeur de la garantie offerte, si cette dernière est moindre.

Date de publication : juin 1987

SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE (SCA)

c) Hypothèque à risques partagés:

- l'emprunteur et la SCC partagent les coûts ou les bénéfices qui découlent de la fluctuation annuelle des taux d'intérêt.
- un plafond forme partie intégrante de l'hypothèque pour protéger l'emprunteur contre une augmentation substantielle des taux d'intérêt.
- choix d'un taux d'intérêt fixe ou d'un taux variable.

Renseignements: Ed Bourgeois
Société du crédit agricole
1133, boul. St George
Moncton (N.-B.)
E1E 4E1
(506) 857-6595

Date de publication: juin 1987

PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

Organisme: Sociétés de prêts du secteur privé/Agriculture Canada

Objectif(s): Ouvrir un crédit aux agriculteurs afin les rendre capables d'accroître l'efficacité de leur exploitation agricole et d'améliorer leurs conditions de vie à la ferme.

Admissibilité: Ces prêts ne sont pas consentis pour le refinancement de dettes existantes, l'achat de contingents de commercialisation ou pour satisfaire à des besoins de fonds de roulement.

Celui qui demande le prêt doit avoir l'agriculture comme activité principale.

Forme d'aide: Les prêts peuvent servir à payer jusqu'à 75 % du coût des animaux de ferme, d'instruments aratoires et d'outillage agricole ou jusqu'à 90 % du coût de la construction, de la transformation ou de la réparation des bâtiments de ferme, de l'acquisition de terres supplémentaires et du coût d'autres projets d'amélioration et de mise en valeur d'une ferme.

- Le montant maximum de l'emprunt dans le cadre de ce programme qui reste à rembourser par l'agriculteur à quelque moment que ce soit ne doit pas dépasser 100 000 $.
- Le délai de remboursement est d'au plus 15 ans pour les terres supplémentaires et d'au plus 10 ans pour toutes les autres acquisitions.
- Le taux d'intérêt est de 1 % au-dessus du taux préférentiel des banques à charte.
- Le prêteur et l'emprunteur conviennent entre eux des conditions sur les points de détail.
- Les prêts sont garantis par le gouvernement fédéral.

Renseignements: Banques à charte, coopératives de crédit, caisses populaires, sociétés de fiducie, sociétés de prêts, sociétés d'assurance qui ont été désignées comme prêteurs, aux termes de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

PRÊTS AUX SYNDICATS AGRICOLES

Organisme: Société du crédit agricole (SCA)

Objectif(s): Offrir une source de financement aux agriculteurs désirant coopérer entre eux pour surmonter le coût élevé de la possession individuelle des machines, des bâtiments et des installations fixes qu'ils peuvent exploiter en commun avec avantage.

Admissibilité: Groupe de trois agriculteurs ou plus dont la majorité des membres ont l'agriculture comme activité principale, et qui ont signé une entente acceptable par le Société du crédit agricole.

Les associations agricoles coopératives et certaines sociétés agricoles peuvent contracter des emprunts sous le régime de la Loi sur le crédit aux syndicats agricoles sans pour autant devoir signer une convention de syndicat en bonne et due forme.

Forme d'aide: Un syndicat peut emprunter jusqu'à 80 % du coût des machines agricoles, des bâtiments (y compris le coût des améliorations du terrain et autres) et des installations fixes, jusqu'à concurrence de 15 000 $ par membre ou de 100 000 $ par syndicat, selon le moindre des deux montants. Une fois qu'un prêt est consenti, le taux d'intérêt demeure le même pour toute la durée du terme du prêt. Le remboursement du prêt s'étale sur une durée ne dépassant pas 15 ans en ce qui concerne les bâtiments et les installations fixes et sur une durée d'au plus 7 ans quand il s'agit de machines mobiles. La Société retient sur le montant du prêt 1 % du chiffre du prêt pour couvrir les frais de service.

Renseignements: Ed Bourgeois
Société du crédit agricole
1133, boul. St George
Moncton (N.-B.)
E1E 4E1
(506) 857-6595

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT (BFD)

Organisme: BFD

Objectif(s): La Banque fédérale de développement a été constituée en société de la couronne dans le but de promouvoir et de faciliter la création et l'expansion d'entreprises de tous genres au Canada en leur fournissant des services financiers et des services de gestion. Les services de la BFD sont un complément des services semblables offerts par le secteur privé et s'adressent particulièrement aux petites et aux moyennes entreprises.

Admissibilité: Les entreprises canadiennes qui ont de la difficulté à obtenir des fonds d'autres sources. Dans le cas des agriculteurs, les prêts de la BFD ne s'adressent à eux que s'ils ont demandé à la Société du crédit agricole un prêt qui leur a été refusé.

Forme d'aide: La BFD offre des prêts à terme dont les taux d'intérêt sont de ½ à 1 % plus élevés que ceux exigés par les autres établissements financiers pour des prêts de risque comparable; les taux d'intérêt sont soit fixes, soit flottants ou encore des taux flottants transformables en taux fixes. La BFD peut en outre participer au capital-actions; elle peut, moyennant un droit, servir d'agent, de conseiller ou de négociateur, souscrire des garanties, cautionner des prêts et offrir des services de gestion sous forme de conseils et de formation.

Renseignements:

Ken Heisler
Banque fédérale de développement
Bureau du district du N.-B.
75, rue Prince William
Saint John (N.-B.)
E2L 2B2
(506) 648-4751

Eric Keyes
Banque fédérale de développement
440, rue King
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H8
(506) 452-3030

Tom Gallant
Banque fédérale de développement
860, rue Main
Moncton (N.-B.)
E1C 1G2
(506) 857-6120

Date de publication: juin 1987

PROGRAMME D'ASSURANCE À COURT TERME POUR LES PRODUITS AGRICOLES EN VRAC

Organisme: Société pour l'expansion des exportations

Objectif(s): Promouvoir et faciliter le commerce d'exportation en offrant aux exportateurs toute une gamme d'assurances.

Admissibilité: Politic d'assurance pour l'exportation de tout produit ou sous-produit naturel de l'agriculture, emballé en vrac pour l'expédition à l'état frais, réfrigéré, séché ou surgelé.

Le programme s'adresse à tous les exportateurs canadiens de produits agricoles emballés en vrac.

Forme d'aide: La SEE fixe chaque année le degré maximum d'activité qu'elle entend soutenir dans chaque pays. Les primes varient selon la durée de la protection et selon la destination des denrées, mais elles sont les mêmes pour tous les exportateurs.

Renseignements:
Con Wood
Société pour l'expansion des exportations
1791, rue Barrington
Bureau 1401
Halifax (N.-É.)
B3J 3L1
(902) 429-0426

PROGRAMME DES OBLIGATIONS DES PETITES ENTREPRISES (OPE)

Organisme: Ministère des Finances

Objectif(s): Aider les petites entreprises en difficulté financière afin de les rendre capables de survivre.

Admissibilité: Les taux d'intérêt sont considérablement réduits sur les prêts consentis à des sociétés privées contrôlées par des Canadiens ayant droit à la déduction accordée aux petites entreprises et qui utilisent à peu près tout leur avoir pour l'exploitation d'une entreprise active. Ce programme fournit le financement nécessaire au paiement des intérêts sur des dettes contractées après le 11 décembre 1979 et avant 1984 pour faire l'acquisition de biens admissibles, jusqu'à concurrence de 500 000 $. Si les fonds doivent servir à l'acquisition de biens désignés, cependant, ou pour le financement des dépenses admissibles, il faut que l'emprunt ait été contracté avant le 1er février 1982.

Les entreprises, y compris les exploitations agricoles, doivent être jugées en difficulté financière et remplir les conditions suivantes: 1) être en défaut de paiement sur des dettes devenues exigibles ou prévoir l'être, 2) être dans l'impossibilité d'obtenir d'autre forme de financement à d'autres sources et 3) ne pas avoir d'autres ressources internes disponibles qui pourraient servir à redresser la situation. Ce programme prendra fin le 31 décembre 1987.

Forme d'aide: Le montant maximum qu'il est possible d'obtenir par l'intermédiaire de ce programme est de 500 000 $ pour un terme d'au plus 5 ans. Le taux d'intérêt est ordinairement de la moitié du taux préférentiel des banques à charte augmenté de 2 à 3 %. Les emprunteurs actuels du programme des obligations des petites entreprises et de l'ancien programme d'obligations pour l'expansion des petites entreprises ont le droit de refinancer leurs prêts quand ces derniers arrivent à échéance si l'emprunteur est en difficulté financière au moment où son prêt arrive à échéance.

Renseignements: Les établissements de prêts ordinaires (banques, compagnies de fiducies, etc.) ou encore les bureaux de district de l'Impôt, ministère du Revenu national.

PROGRAMMES FÉDÉRAUX DE STABILISATION ET D'ASSURANCE

LOI SUR LA STABILISATION DES PRIX AGRICOLES

Organisme: Agriculture Canada

Objectif(s): Stabiliser les prix des produits agricoles pour aider l'industrie de l'agriculture à obtenir un juste rendement de son travail et de son placement et pour maintenir un rapport équitable entre les prix reçus par les agriculteurs et le coût des marchandises et des services qu'ils achètent.

Admissibilité: Lorsque le gouvernement annonce qu'il compte effectuer un paiement d'appoint, les producteurs doivent soumettre une formule de demande indiquant leur niveau de production; les paiements d'appoint sont versés directement à chaque agriculteur.

Les agriculteurs qui offrent en vente des "produits dénommés" dans la Loi ou des produits "désignés" par le Gouverneur en conseil. Ces produits sont les bovins, les porcs, les agneaux et la laine, le lait et la crème de transformation, le maïs, le soja, ainsi que l'avoine, l'orge, le blé d'hiver et le blé de printemps cultivés en dehors de la région désignée dans la Loi sur la Commission canadienne du blé.

Forme d'aide: Le prix de soutien des produits "dénommés" s'établit à au moins 90 % de la moyenne des prix enregistrés au cours des cinq années précédentes et tient compte des variations des coûts de production en espèces ou encore peut s'établir d'après les coûts et les prix par la négociation suivant un progamme tripartite de stabilisation dans lequel interviennent le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et les producteurs. Les programmes tripartites doivent être solides du point de vue actuariel, le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et les producteurs contribuant chacun une somme égale à la caisse à laquelle sont puisés les paiements de soutien. Dans le cas des denrées "désignées", le prix prescrit par le Gouverneur en conseil peut aussi s'établir suivant un pourcentage de la moyenne des prix du marché durant les cinq années précédentes,

LOI SUR LA STABILISATION DES PRIX AGRICOLES

Forme d'aide: sans minimum, et rajusté suivant la fluctuation des coûts de production en espèces ou encore s'établir suivant un programme tripartite. L'Office de stabilisation des prix agricoles peut acheter tout produit agricole au prix prescrit, verser des paiements de soutien et vendre ou autrement aliéner, empaqueter, conditionner, emmagasiner, expédier, transporter, exporter ou assurer tout produit agricole acheté par lui ou autrement en faire l'objet d'opérations.

Renseignements:

Office de stabilisation des prix agricoles
Immeuble Sir John Carling
930, av. Carling
Ottawa, (Ont.)
K1A 0C5

(613) 995-5011

Direction générale du Service du revenu agricole
Agriculture Canada
Ottawa (Ont.)
K1A 0C5
(613) 995-5880

Date de publication : juin 1987

PROGRAMME DE SOUTIEN DES PRIX DES PRODUITS LAITIERS

Organisme: Commission canadienne du lait

Objectif(s): Assurer aux producteurs efficaces de lait et de crème une juste rémunération de leur travail et un rendement intéressant sur leurs investissements, pour ce qui est de la production requise pour satisfaire à la demande canadienne ainsi qu'à celle d'un programme d'exportations autorisées et assurer aux consommateurs un approvisionnement suffisament abondant de produits laitiers de haute qualité.

Admissibilité: Producteurs de lait et de crème de transformation qui transigent dans les limites du quota de mise en marché.

Forme d'aide: Le soutien des prix des produits laitiers prend la forme du soutien du prix du beurre et du lait écrémé en poudre et celle d'une subvention directe aux producteurs de lait et de crème de transformation. Les subventions se paient à même une affectation de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles. Les subventions se paient sur les livraisons de lait en réponse aux besoins du marché intérieur et d'un programme d'exportations autorisées. Les producteurs de lait paient eux-mêmes les pertes directes relatives à leurs exportations par le moyen de retenues saisies sur les revenus de leur production, mais certains frais d'entreposage et de transport et certains frais financiers sont payés par le gouvernement fédéral.

Renseignements:

Commission canadienne du lait
Immeuble Pebb
2197, pr. Riverside
Ottawa (Ont.)
K1A 0Z2
(613) 998-9490

Ralph Freeze
Office de commercialisation du lait
du Nouveau-Brunswick
C.P. 490
Sussex (N.-B.)
E0E 1P0
(506) 433-1775

Date de publication : juin 1987

LOI SUR L'INDEMNISATION POUR DOMMAGES CAUSÉS PAR LES PESTICIDES

Organisme: Agriculture Canada

Objectif(s): Indemniser les producteurs des pertes subies par suite de la présence de résidus excessifs sur les produits agricoles après l'utilisation d'un pesticide conformément aux recommandations.

Admissibilité: Les producteurs de produits agricoles.

Forme d'aide: Les producteurs peuvent recevoir des indemnités pour jusqu'à 80 % de la valeur monétaire de leur produit sur le marché intérieur lorsque des résidus excessifs de pesticides sont présents sur les produits agricoles après l'utilisation du pesticide suivant les recommandations.

Renseignements:

Direction générale de la production et de
l'inspection des aliments
Agriculture Canada
Immeuble Sir John Carling
930, av. Carling
Ottawa (Ontario)
K1A 0C5
(613) 992-2114

Neil McTiernan (Région de l'Atlantique)
Direction générale de la production et de
l'inspection des aliments
Agriculture Canada
1222, rue Main
Moncton (N.-B.)
E1C 1H6
(506) 857-7400

Marcel Dawson (Nouveau-Brunswick)
Direction générale de la production et de
l'inspection des aliments
Agriculture Canada
C.P. 2222
Fredericton (N.-B.)
E3B 5G4
(506) 452-3260

LAIT ÉCRÉMÉ EN POUDRE POUR L'ALIMENTATION DES ANIMAUX DOMESTIQUES

Organisme: Commission canadienne du lait (CCL)

Objectif(s): Cette politique a pour but d'accroître l'utilisation du lait écrémé en poudre dans l'alimentation des animaux, cette utilisation ayant décliné parce que des substituts meilleur marché lui sont préférés; accroître le nombre des débouchés pour la poudre de lait écrémé en général et rendre les producteurs de veau du Canada mieux en mesure de satisfaire à la demande sur le marché du veau au Canada à des prix concurrentiels.

Admissibilité: Cette politique consiste à mettre à la disposition des fabricants canadiens de moulée de la poudre de lait écrémé de première qualité qui a été dénaturée, en cas de véritable pénurie de poudre de la catégorie des moulées. Dans la réalisation de ce programme, la CCL accorde la priorité aux stocks de poudre de lait écrémé les plus vieux.

Forme d'aide: Sur présentation des documents nécessaires, y compris une attestation par Agriculture Canada que la poudre a été dénaturée dans le but de la faire servir à l'alimentation des animaux, la CCL accorde une subvention de 1,77 $ le kilogramme. Le prix demandé à l'acheteur équivaut ordinairement à la différence entre le prix de soutien du gouvernement fédéral (2,92 $) et la subvention de 1,77 $ le kilogramme.

Renseignements:

Directeur, Marché intérieur
Commission canadienne du lait
2197, pr. Riverside
Ottawa (Ont.)
K1A 0Z2
(613) 998-9490

Tony Marshall
Produits Dairytown Ltée
C.P. 378
Sussex (N.-B.)
E0E 1P0
(506) 433-5754

Date de publication: juin 1987

EXEMPTIONS D'IMPÔT FÉDÉRAL

ET AUTRES AVANTAGES

PROGRAMME D'AMORTISSEMENT ACCÉLÉRÉ (PAA) POUR LE MATÉRIEL DE MANUTENTION DU FUMIER

Organisme: Ministère des Finances

Objectif(s): Encourager les entreprises à mettre en place des procédés et des dispositifs pour le contrôle de la pollution.

Admissibilité: Certains genres de matériel de manutention du fumier achetés principalement pour prévenir, réduire ou éliminer la pollution de l'eau ou de l'air peuvent ouvrir droit à la déduction pour l'amortissement accéléré. En ce qui concerne les exploitations agricoles, le coût des matériels suivants sont ordinairement déductibles en vertu du programme d'amortissement accéléré:

1. Les sols pavés d'ardoise
2. Les tonnes à purin
3. Les fosses doublées d'un matériau imperméable
4. Les pompes hydrauliques ou à air comprimé et les canalisations connexes
5. Les plates-formes à fumier (béton ou asphalte)
6. Les épandeurs achetés en même temps que les installations susmentionnées.

Pour obtenir des formules de demande, s'adresser aux personnes ci-dessous à la rubrique "Renseignements".

Forme d'aide: Tout contribuable qui remplit les conditions peut amortir sur trois ans la totalité du coût de certains matériels et de certains procédés dont l'objectif premier est de lutter contre la pollution de l'air ou de l'eau (25 % la première année, 50 % la deuxième année et 25 % la troisième).

PROGRAMME D'AMORTISSEMENT ACCÉLÉRÉ (PAA) POUR LE MATÉRIEL DE MANUTENTION DU FUMIER

Renseignements: Le directeur
Programme d'amortissement accéléré
Service de Protection de l'environnement
Environnement Canada
Ottawa (Ont)
K1A 1C8
(819) 997-2057

- ou -

John deGonzague
Service de Protection de l'environnement
Bureau de district
364, rue Argyle
Fredericton (N.-B.)
E38 1T9
(506) 452-3286

Date de publication: juin 1987 A-401-2

DÉDUCTION POUR AMORTISSEMENT ACCÉLÉRÉ DU MATÉRIEL FAISANT USAGE DE L'ÉNERGIE RENOUVELABLE CLASSE 34 (SUBVENTIONS DU PAT)

Organisme: Ministère des Finances

Objectif(s): Encourager l'utilisation de matériel permettant de substituer de l'énergie renouvelable aux combustibles fossiles.

Admissibilité: Matériel approuvé par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le matériel qui est l'objet de ces dispositions doit respecter certaines normes minimales d'efficacité. Il est possible de profiter du programme d'amortissement accéléré pour les biens d'immobilisation qui font usage de bois ou de sous-produits de l'industrie pour produire de la chaleur ou de l'électricité.

Forme d'aide: Les matériels approuvés peuvent s'amortir sur trois ans.

Renseignements:

Secrétariat du PAT
Énergie, Mines et Ressources Canada
Immeuble Killeany, 7e étage
580, Booth
Ottawa (Ont.)
K1A 0E4
(613) 995-1801

- ou -

Charles Jonah
Énergie, Mines et Ressources
835, rue Champlain
Dieppe (N.-B.)
E1A 1P6
(506) 857-6077
1-800-332-3908

FRANCHISE DE DOUANE ET TARIF PRÉFÉRENTIEL POUR LES BIENS IMPORTÉS

Organisme: Direction générale des douanes, Revenu Canada.

Objectif(s): Permettre l'entrée au Canada en franchise des droits de douane ou suivant un tarif préférentiel des biens devant servir à l'agriculture.

Admissibilité: Une vaste gamme de biens destinés à des usages spécifiques en agriculture peuvent être importés au Canada suivant un tarif préférentiel ou en franchise des droits de douane.

Forme d'aide: Tarif réduit ou sans droits de douane pour certains articles spécifiques.

Renseignements: S'adresser au bureau des douanes et accise du ministère du Revenu national de la région ou encore à

Direction générale des douanes
Revenu Canada
Bureau central
Immeuble Connaught
Avenue Mackenzie
Ottawa (Ont.)
K1A 0L5
(613) 993-0534

Date de publication : juin 1987

REMBOURSEMENT DE LA TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE

Organisme: Revenu Canada

Objectif(s): Rembourser à certaines entreprises une partie de la taxe d'accise fédérale sur l'essence.

Admissibilité: Toute activité qu'exerce une personne en vue de tirer un revenu d'une charge, d'un emploi, d'une entreprise ou de biens dans la mesure où le coût de l'essence utilisée directement dans l'exercice de cette activité peut se déduire dans le calcul de l'impôt de cette personne pour une année d'imposition donnée, conformément à la Partie 1 de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Ont droit à ce remboursement les agriculteurs (à des fins agricoles), les piégeurs, les chasseurs et les pêcheurs qui s'occupent d'agriculture, de piégeage, de chasse ou de pêche à des fins commerciales. Les personnes suivantes ont aussi droit à ce remboursement: une personne ayant droit à l'exemption de la taxe de consommation ou de vente prévue par une disposition quelconque de la Loi sur la taxe d'accise autre que le paragraphe 27(2); les corporations constituées exclusivement pour faire ou pour promouvoir la recherche scientifique au Canada; les personnes qui utilisent de l'essence d'aviation a) pour assurer le transport aérien en commun de personnes, de marchandises ou de courrier; b) pour assurer certains services aériens et c) pour s'occuper de faire l'essai des moteurs d'avion.

Forme d'aide: Remboursement de 1,5 cents le litre de la taxe d'accise fédérale sur l'essence. Il faut présenter la demande de remboursement dans les 4 ans suivant la date d'achat de l'essence, en ce qui concerne les opérations datant d'avant le 24 mai 1985 et dans un délai de 2 ans suivant la date de l'achat à partir du 24 mai 1985.

Renseignements: Formules de demande disponibles dans tous les bureaux du ministère du Revenu national ou encore dans les bureaux de poste.

Date de publication : juin 1987

PROGRAMME DE RISTOURNE DE LA TAXE FÉDÉRALE SUR LE CARBURANT

Organisme: Revenu Canada

Objectif(s): Accorder aux personnes qui remplissent les conditions un dégrèvement sous la forme d'une ristourne de la taxe sur l'essence et le carburant diesel.

Admissibilité: Ce dégrèvement s'adresse aux agriculteurs, aux pêcheurs, à ceux qui s'occupent d'exploitations forestières ou minières, aux chasseurs et aux piégeurs qui achètent de l'essence ou du carburant diesel pour leur usage exclusif, ailleurs que sur la grand-route, à des fins commerciales, pour servir uniquement à certaines activités énumérées dans la Loi et non pour la revente.

Forme d'aide: La ristourne de taxe sur le carburant est passée à 7,5 cents le litre pour les agriculteurs. Pour l'essence ou le carburant diesel utilisé ailleurs que sur la grand-route, la ristourne de taxe sur le carburant est passée à 4 cents le litre.
Il faut présenter sa demande de ristourne dans les 4 ans qui suivent la date de l'achat de l'essence pour les opérations datant d'avant le 24 mai 1985 et dans les 2 ans qui suivent la date de l'achat pour les opérations à partir du 24 mai 1985.
Pour obtenir des renseignements ou des formules de demande, s'adresser à

Renseignements:

Revenu Canada
Douanes et accise
77, boul. Vaughan Harvey
C.P. 1070
Moncton (N.-B.)
E1C 8P2
(506) 857-7015

Revenu Canada
Douanes et accise
189, rue Prince William
C.P. 6865
Succursale "A"
Saint John (N.-B.)
E2L 4S3
(506) 648-4009

Date de publication : juin 1987

CRÉDIT D'IMPOT A L'INVESTISSEMENT

Organisme: Finances Canada

Objectif(s): Encourager l'investissement durant la reprise et à moyen terme.

Admissibilité: Le crédit d'impôt à l'investissement s'adressse notamment aux activités suivantes: la fabrication ou la transformation, l'agriculture, la pêche, l'exploitation forestière, la production de minéraux, de pétrole ou de gaz et l'entreposage de céréales.

Les entreprises, y compris les exploitations agricoles, qu'elles soient constituées en société ou non, peuvent demander le crédit d'impôt à l'investissement.

Forme d'aide: Au Nouveau-Brunswick, le taux du crédit d'impôt à l'investissement est de 20 % de tout investissement dans du matériel neuf et des bâtiments neufs destinés à la fabrication, l'exploitation forestière, l'exploitation minière, pétrolière ou gazière, à l'agriculture ou la pêche.

Renseignements: Revenu Canada - Impôt
Administration centrale
875, ch. Heron
Ottawa (Ont.)
K1A 0L8
(613) 995-0061

- ou -

Revenu Canada - Impôt
65, rue Canterbery
Saint John (N.-B.)
E2L 4H9
(506) 648-4600

Date de publication : juin 1987

PROGRAMME DE CRÉDIT D'IMPOT SPÉCIAL A L'INVESTISSEMENT

Organisme: Ministère des Finances

Objectif(s): Favoriser l'essor industriel dans les régions du Canada les plus économiquement défavorisées par rapport aux autres.

Admissibilité: Toutes les activités de fabrication et de transformation, au sens de la Loi sur les subventions au développement régional. Il peut s'agir de l'érection d'un nouvel établissement ou encore de l'expansion ou de la modernisation d'un établissement existant. Il n'existe aucune limite quant à la taille du projet. Les éléments d'actif pouvant faire l'objet de dépréciation, tels les bâtiments, la machinerie, l'outillage et certaines installations mobiles. S'adresse aux activités dans certaines zones désignées de la province. N'importe qui peut faire une demande.

Forme d'aide: Crédit d'impôt de 40 % s'applique aux coûts d'immobilisation de l'actif admissible. Pour une année donnée, le crédit d'impôt ne peut excéder le moindre des montants suivants: 40 % du coût d'immobilisation admissible engagé ou 15 000 $ plus la moitié du solde de l'impôt fédéral à payer.

Le crédit d'impôt doit être utilisé dans les cinq ans qui suivent l'année d'acquisition du bien. La demande du crédit d'impôt se fait sur la formule de déclaration d'impôt sur le revenu.

Les bâtiments en construction à la fin de 1986 de même que la machinerie et l'outillage commandés par écrit avant 1987 ouvriront droit au crédit d'impôt pourvu que ces biens soient acquis avant 1988.

Renseignements: Ministère de l'Expansion industrielle régionale
770, rue Main
Moncton (N.-B.)
E1C 1E7
(506) 857-6595

- ou -

Eric Robichaud (506)857-6455
Paul LeBlanc (506) 857-6444

PROGRAMMES FÉDÉRAUX D'AIDE

A LA RECHERCHE ET AU DÉVELOPPEMENT

PROGRAMME D'AIDE A L'UTILISATION DU CANOLA

Organisme: Agriculture Canada

Objectif(s): Fournir les fonds nécessaires en vue de travaux de recherche portant sur les débouchés et restrictions pour les produits à base de canola, notamment l'huile, le tourteau, la balle, la farine, les extraits et les concentrés de canola, sur le marché international.

Admissibilité: Tous les projets proposés doivent avoir pour objet soit des débouchés importants pour l'industrie du canola, soit une solution à un problème important de cette industrie et avoir une répercussion directe sur la performance du canola sur le marché intérieur ou sur le marché extérieur.

L'aide financière de ce programme s'adresse aux universités, sociétés commerciales, établissements de recherche du secteur industriel et du secteur privé en général ou aux autres organismes semblables du Canada qui réalisent des projets conformes aux objectifs du programme et qui satisfont aux critères suivants:

a) Établissement au Canada
b) Preuve de la capacité ou du potentiel dans le domaine de travail qui est l'objet du projet.

Forme d'aide: L'assistance financière prend la forme d'une subvention équivalant au total des coûts admissibles. L'aide financière doit servir à engager des professionnels en tant qu'employés réguliers et des aides, à acheter l'outillage, les matériels et les fournitures pour la réalisation du projet, à couvrir les frais des voyages et visites et à payer les frais accessoires ne dépassant pas 300 $, en règle générale.

Échéance : Les demandes d'aide pour l'année 1988 doivent être présentées au plus tard le 11 septembre, 1987.

Renseignements: Eileen McGregor
Conseil de canola du Canada
433, rue Main, Bureau 301
Winnipeg (Manitoba)
R3B 1B3
(204) 944-9494

Date de publication : juin 1987 A-501

SUBVENTIONS POUR DES PROJETS COLLECTIFS SPÉCIAUX

Organisme: Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie

Objectif(s): Faciliter aux groupes de chercheurs la participation à des projets de recherche, des programmes et des campagnes d'importance offrant une occasion de collaboration exceptionnelle ou unique en son genre.

Admissibilité: Projets d'une durée définie et qui sont de nature à favoriser un haut degré de collaboration parmi les chercheurs dont la compétence est reconnue dans le domaine. Les projets sont jugés en fonction de l'importance de la collaboration qu'ils nécessitent, de leur besoin de soutien financier et de certains autres critères. Les projets ne devraient pas être admissibles au programme de subventions de dépenses ni au programme de subventions thématiques pour les particuliers ou pour les équipes. Les scientifiques travaillant pour le gouvernement ou pour l'industrie peuvent demander l'aide financière en collaboration avec des chercheurs dans les universités.

Forme d'aide: Les subventions s'accordent pour une durée fixe qui peut varier entre un an et cinq ans. Les subventions sont versées au compte commun des subventions de l'université.

Renseignements: Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie
Section des projets spéciaux
Ottawa (Ontario)
K1A 0R6

(613) 996-8172

Date de publication : juin 1987

PROGRAMME D'ESSAI DE NOUVELLES TECHNOLOGIES DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE

Organisme: Énergie, Mines et Ressources Canada

Objectif(s): Développer et démontrer de nouvelles méthodes et techniques dans le domaine de la bioénergie. Ce programme a pour objet central les techniques éprouvées qui sont prêtes à l'utilisation sur une base commerciale.

Admissibilité: S'adresse tant au secteur privé qu'au secteur public. Les coûts du projet ainsi que les coûts de la surveillance, de la promotion et du transfert de technologie.

Forme d'aide: Il existe plusieurs critères à respecter, le plus important étant que le projet soit techniquement et financièrement viable.

Le programme prévoit une aide financière pour les démonstrations dans tous les secteurs et ensuite une aide pour le transfert des résultats de ces démonstrations à des fournisseurs ou des utilisateurs. L'aide financière du gouvernement sert à partager le risque de la démonstration. Il n'existe pas de taux fixe pour déterminer le montant de l'aide accordée.

Renseignements:

Division des énergies renouvelables
Énergie, Mines et Ressources Canada
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
(613) 995-9447

Charles Jonah
Énergie, Mines et Ressources Canada
835, rue Champlain
Dieppe (N.-B.)
E1A 1P6
1-800-332-3908
(506) 857-6077

PROGRAMME DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉNERGIE INDUSTRIELLE (RDEI)

Organisme: Énergie, Mines et Ressources Canada

Objectif(s): Favoriser la recherche en vue de la mise au point de procédés et de matériels nouveaux et améliorés pour réduire la consommation d'énergie dans l'industrie et favoriser la plus vaste utilisation possible des techniques mises au point grâce à ce programme.

Admissibilité: Toutes les sociétés canadiennes, les bureaux d'experts-conseils ainsi que les associations s'occupant de commerce et de recherche.

Forme d'aide: Si le projet est approuvé, l'aide financière peut atteindre jusqu'à 50 % du coût total prévu.

Renseignements:

Secrétariat du programme de recherche et de développement de l'énergie industrielle
Énergie, Mines et Ressources Canada
580, rue Booth
Ottawa (Ont.)
K1A 0E4
(613) 995-9447

- ou -

Charles Jonah
Énergie, Mines et Ressources
835, rue Champlain
Dieppe (N.-B.)
E1A 1P6
(506) 857-6077
1-800-332-3908

Date de publication: juin 1987

PROGRAMME D'AIDE A LA RECHERCHE INDUSTRIELLE (PARI)

Organisme: Conseil national de recherches (CNRC)

Objectif(s): Le PARI a pour objet de promouvoir le développement économique par l'encouragement de la recherche et du développement et par un accroissement de l'utilisation, du calibre et du champ de la science et de la technologie.

Admissibilité: Toutes les sociétés au Canada dont les activités reposent dans une large mesure sur la technologie dérivée des sciences physiques, des sciences de la vie et du génie sont admises à demander une aide financière prévue dans ce programme. Le PARI et le Service d'information technique du CNRC forment un programme à six branches:

1) Service de consultation régional (PARI-C)
2) Service d'information technique (SIT)
3) Entreprises employant des étudiants du premier cycle (PARI-H)
4) Études en laboratoire (PARI-L)
5) Financement de petits projets (MINI-PARI)
6) Financement de grands projets (PARI-P)

Forme d'aide: Le MINI-PARI et le PARI-L prévoient des contributions pour payer le salaire des employés qui travaillent à des projets approuvés ainsi que la part de la société pour les avantages sociaux. Le PARI-H paie une part importante des salaires des étudiants des universités et des collèges techniques. Les étudiants travaillent sous la surveillance du Service de consultation régional. Le programme prévoit aussi une aide financière pour les organismes qui sont incapables de financer eux-mêmes leur recherche qui consiste à payer le salaire de chercheurs qui travaillent dans des organismes de recherche ayant passé un sous-contrat avec l'entreprise.

Renseignements: Programme d'aide à la recherche industrielle
Conseil national de recherches du Canada
Chemin de Montréal, Immeuble M-58
Ottawa (Ont.)
K1A 0R6
(613) 993-0331

Robert Reid
Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1
(506) 452-8994

Date de publication: juin 1987

PROGRAMME SUR LA MACHINERIE (MACH)

Organisme: Revenu Canada

Objectif(s): Permettre aux utilisateurs de machinerie qui n'est pas disponible au Canada d'acquérir cette machinerie au plus bas prix possible.

Postes tarifaires: 42700-1, 42700-2, 42700-3, 42700-4 42700-5, 42700-9, 47701-1, 42701-2, 41100-1

Le requérant doit payer les droits de douane sur le premier 500 $. Remise des droits de douane sur le solde.

La machinerie à peu près équivalente ne doit pas être disponible au Canada. (La machinerie importée ne doit pas servir aux mêmes fins que la machinerie disponible au Canada ou lui faire concurrence sur le même marché.)

Il est possible de demander la remise des droits de douane après l'achat de la machinerie en dedans de certaines limites (avant l'importation ou, normalement, dans les 90 jours suivant la date du dédouanement).

Forme d'aide: Remise des droits de douane sur la machinerie et l'équipement. La taxe de vente calculée sur la valeur des droits de douane est aussi remboursée.

Renseignements: Pour obtenir des formules de demande, s'adresser au bureau des douanes ou encore aux bureaux régionaux du MEIR.

Pour de plus amples renseignements:

Le secrétaire
Conseil consultatif en machinerie et équipement
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
235, rue Queen
Ottawa (Ont.)
K1A 0H5
(613) 992-1004

Date de publication : juin 1987

PROJET D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION
(comprend le Fonds pour l'implantation de nouvelles cultures)

Organisme : Agriculture Canada

Objectif(s) : Encourager l'expansion et l'efficacité de l'industrie agricole par la diversification du secteur des cultures et du bétail.

Admissibilité : Sont notamment admissibles les activités qui visent à accroître l'efficacité de la production agricole, à mettre à l'essai de nouveaux équipements et techniques de production, à renseigner les consommateurs et producteurs de produits agricoles, à dénicher des bestiaux de première qualité ou des espèces et variétés de semences améliorées tout en favorisant leur utilisation, ainsi qu'à instruire et former les populations rurales.

Sont admissibles, entre autres, les organisations commerciales, les associations industrielles, les universités, ainsi que les agences provinciales et territoriales. Sont également admissibles les producteurs, les associations de producteurs et organismes sans but lucratif oeuvrant dans le secteur agricole et qui ont pour objectif de promouvoir et améliorer la qualité des bestiaux ou des récoltes au Canada ou encore de former et instruire les populations rurales.

Forme d'aide : L'aide financière sera accordée sous forme de contributions à des organisations oeuvrant dans le domaine agricole en vue de la tenue de certains événements; aux éleveurs de bétail pour leur permettre de participer à des expositions locales, nationales et internationales; aux organismes qui tiennent ces expositions en vue de leur permettre d'améliorer leurs installations permanentes; aux organismes qui travaillent dans la mise au point, l'évaluation et l'application de nouveaux équipements et techniques en vue de la production de bestiaux et de cultures; aux organisations qui mènent des activités axées sur l'instruction et la formation des populations rurales. Le montant de la subvention sera déterminé au moment de l'acceptation de chaque demande.

Renseignements : Direction du développement de la production
Agriculture Canada
Immeuble Sir John Carling
Ottawa (Ont.)
K1A 0C5
(613) 995-5655

Date de publication : juin 1987

PROGRAMME DES PROJETS INDUSTRIES - LABORATOIRES (PPIL)

Organisme: Conseil national de recherches (CNRC)

Objectif(s): Le PPIL a pour objet d'aider les sociétés canadiennes à entreprendre des projets tirant parti, sous la forme d'un transfert de technologie, des connaissances et des ressources scientifiques et techniques offertes par les laboratoires du gouvernement.

Admissibilité: Toute entreprise constituée en société au Canada possédant les compétences administratives et techniques, les moyens sur le plan de la commercialisation ainsi que la stabilité financière nécessaires pour mener à bien un projet et en faire une réussite commerciale.

Les projets qui appliquent et exploitent les connaissances et les ressources scientifiques qui sont le résultat des travaux de recherche et de développement menés par le gouvernement et les projets menés en collaboration avec le CNRC qui aboutissent au développement de l'application ou du savoir-faire souhaité.

Forme d'aide: Soutien sous la forme de services de laboratoires et d'assistance financière. Le financement d'un projet se fait habituellement par la conclusion d'une entente de contribution avec la compagnie; dans certaines circonstances, le financement se fait par le moyen d'un contrat d'approvisionnement. Quand on adopte le régime de l'entente de contribution, des licences sont concédées pour donner à la société le droit d'utiliser la technique de base mise au point par le gouvernement. Le CNRC paie jusqu'à 80 % des coûts du projet, sauf le coût des principaux biens d'immobilisation.

Renseignements:

Programme des projets Industries - Laboratoires
Conseil national de recherches du Canada
Chemin de Montréal
Immeuble M-58, Pièce E-116
Ottawa (Ont.)
K1A 0R6
(613) 993-0357

Robert Reid
Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1
(506) 452-8994

Date de publication: juin 1987

PROGRAMMES FÉDÉRAUX

POUR LE STOCKAGE, LE TRANSPORT ET LA TRANSFORMATION

PROGRAMME DE SUBVENTIONS AU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LA RÉGION ATLANTIQUE
LOI SUR LES TAUX DE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LES PROVINCES MARITIMES

Organisme: Commission canadienne des transports

Objectif(s): Offrir un tarif réduit pour le transport des denrées désignées à destination du territoire choisi, en provenance de ce territoire ou pour le transport des denrées désignées dans les limites de ce territoire.

Admissibilité: Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes

Pour les sociétés ferroviaires et les messageries ferroviaires

Programme de subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique

Pour les cammionneurs, les sociétés ferroviaires, les messageries ferroviaires, les transporteurs maritimes et aériens.

Forme d'aide: La Société des chemins de fer nationaux est tenue de publier des tarifs réduits (30 %) pour le transport de toutes les marchandises en partance des gares situées sur le territoire choisi à destination des gares situées au Canada à l'ouest de ce territoire. Le gouvernement paie aux transporteurs la différence entre le tarif régulier et le tarif réduit.

Le degré de l'aide financière dépend du territoire ou s'effectue le transport des marchandises désignées. La réduction est de 20 % pour le transport des marchandises dans les limites du territoire choisi et de 10 % pour le transport des marchandises qui entrent sur le territoire ainsi que pour celles qui en sortent.

Les subventions varient selon le mode de transport. Les subventions aux camionneurs sont régies par un décret du Conseil dans lequel sont énoncées les conditions du paiement des subventions.

NOTA: Territoire choisi - Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Ile-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve, la partie de la province de Québec au sud de la ville de Québec et à l'est de Diamond et de Lévis sur le fleuve Saint-Laurent.

Date de publication: juin 1987

PROGRAMME DE SUBVENTIONS AU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LA RÉGION ATLANTIQUE
LOI SUR LES TAUX DE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LES PROVINCES MARITIMES

Renseignements: Le Directeur
Contrôle des tarifs et des subventions
Programme de subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique
a/s de la Commission canadienne des transports
Ottawa (Ontario)
K1A 0N9
(613) 997-2905

Date of publication: juin 1987

A-601-2

AIDE AU TRANSPORT DES ALIMENTS DU BÉTAIL

Organisme: Office des provendes du Canada

Objectif(s): Aider à équilibrer les effets des coûts de transport des céréales fourragères.

Admissibilité: Toutes les céréales fourragères d'origine canadienne acheminées vers les débouchés commerciaux, y compris les céréales produites dans les régions désignées.

Les producteurs d'aliments pour les animaux, les engraisseurs et les exploitants de provenderie qui expédient des céréales.

Forme d'aide: Les expéditeurs de céréales fourragères reçoivent une subvention pour les coûts du transport. Les éleveurs tirent parti de la subvention en ce qu'ils achètent leurs céréales fourragères à un prix réduit.

Renseignements:
Office des provendes du Canada
C.P. 177
Snowdon Station
Montréal (Québec)
H3X 3T4
(514) 283-7505

Date de publication : juin 1987

PROGRAMMES FÉDÉRAUX D'EMPLOI

PROGRAMMES D'EMPLOIS AGRICOLES

Organisme: Emploi et Immigration

Objectif(s): Stabiliser le marché du travail agricole par le contrôle de l'offre et de la demande de travailleurs canadiens dans l'industrie agricole et en favorisant de meilleurs taux de salaire ainsi que de meilleures conditions d'emploi dans ce secteur.

Admissibilité: Travailleurs et employeurs agricoles.

Forme d'aide: La Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada offre un large éventail de programmes ordonnés à l'emploi par l'intermédiaire d'un réseau de services spécialisés de placement dans le domaine agricole connus sous le nom de Services de main-d'oeuvre agricole et par l'intermédaire d'au-delà de 400 centres d'emploi du Canada sur tout le territoire canadien. Les programmes comportent des aspects d'orientation professionnelle et de formation pour les travailleurs qui ont besoin de parfaire leur formation générale ou leur formation professionnelle, d'aide financière pour les sans travail ou pour les sous-employés afin de les rendre capables de se rendre dans des régions où ils pourront trouver un travail qui leur convient. Les programmes comprennent aussi un service complet de recrutement et de placement pour aider les travailleurs à trouver du travail et les employeurs à se trouver des travailleurs. Les deux programmes principaux sont le Programme de transport quotidien des travailleurs agricoles, qui a pour but d'aider les travailleurs à se rendre au travail dans les zones restreintes, et le Programme de transport inter-régional des travailleurs agricoles.

Renseignements: Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
C.P. 2600
Fredericton (N.-B.)
E3B 5V6
(506) 452-3145

ou le Centre d'emploi du Canada local

Date de publication : juin 1987

PROGRAMME CANADIEN DE RÉORIENTATION DES AGRICULTEURS

Organisme: Agriculture Canada
Direction générale du développement agricole

Objectif(s): Aider les familles d'agriculteurs à s'adapter à un autre travail, lorsqu'elles ont perdu leur exploitation agricole ou qu'elles sont sur le point de la perdre en raison de faillites financières.

Admissibilité: Les gens dont l'occupation principale était l'exploitation d'une ferme et qui ont abandonné la ferme ou sont sur le point de le faire en raison d'une saisie hypothécaire ou d'une autre forme de saisie par des créanciers des biens donnés en garantie et qui sont essentiels à l'exploitation de la ferme.

Forme d'aide: Subventions de transition
- montant global initial de 1 600 $
- complément (jusqu'à 20 semaines à 140 $/sem. plus l'allocation pour les personnes à charge)

Autres formes d'aide:
- Voyage exploratoire en vue d'un déménagement et déplacements du stagiaire - 3 000 $
- Remboursement d'une partie du salaire 3 600 $
- Subvention pour les travailleurs indépendants - 4 780 $
- Formation - Variable
- Allocation pour la formation - Variable
- Conseils professionnels - 1 500 $

Restrictions: Les agriculteurs qui ont abandonné l'agriculture entre le 26 février 1986 et le 1er septembre 1986 doivent présenter leur demande d'aide avant le 1er mars 1987. Ceux qui abandonnent l'agriculture après le 1er septembre 1986, peuvent présenter leur demande dans les six mois qui suivent la date de cessation de l'exploitation de leur ferme. La date limite pour la présentation des demandes est le 31 mars 1988.

Renseignements: Bureaux de district du M.A.N.B.
Bureaux de la Société du crédit agricole
Bureaux des Services de main-d'oeuvre agricole

- ou -

Centres d'emploi du Canada

Date de publication: juin 1987 A-702

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS

Organisme: Emploi et Immigration Canada

Objectif(s): Offrir de l'aide aux travailleurs des collectivités qui sont aux prises avec le chômage chronique grave, les fermetures d'usines et les licenciements massifs ou encore avec un ralentissement économique prononcé. Il a pour objet central de mobiliser les ressources locales pour créer des emplois à long terme.

Admissibilité: Les collectivités victimes de licenciements massifs et de fermetures d'usines; les collectivités atteintes de chômage chronique et les collectivités aux prises avec un ralentissement économique, mais qui ont quelque potentiel permanent de croissance et de développement.

Forme d'aide: L'aide financière s'accorde dans la mesure du possible par l'intermédiaire des organismes locaux comme les Comités de développement des collectivités. Par l'intermédiaire de ces comités, s'effectue la recherche des moyens de se préparer à une crise, l'action au moment où éclate la crise, l'encouragement à la création d'emplois à long terme, le renforcement de la base économique de la collectivité, la formation ou le recyclage, l'organisation du versement des prestations de soutien financier pour favoriser la mobilité de la main-d'oeuvre et le versement des prestations spéciales nécessaires en cas de crise.

Renseignements: Gestionnaire d'unité de programme
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
C.P. 2600
Fredericton (N.-B.)
E3B 5V6
(506) 452-3148

ou

Centre d'emploi du Canada local

Date de publication : juin 1987

PROGRAMME NATIONAL D'AIDE A L'INNOVATION

Organisme: Emploi et Immigration Canada

Objectif(s): Soutenir financièrement les projets pilotes ou les projets de démonstration ayant pour but de mettre à l'épreuve des solutions novatrices aux problèmes qui se posent concernant le marché du travail.

Admissibilité: Ouvert aux particuliers ou aux groupes partout au Canada ayant à proposer une manière novatrice d'assurer le développement du marché du travail. Il n'existe pas de conditions fixes à remplir pour avoir droit au soutien financier et le programme invite les projets venant de tous les secteurs. Les projets doivent avoir la capacité d'engendrer des améliorations permanentes sur le marché du travail.

Forme d'aide: Les initiatives approuvées reçoivent un soutien financier généralement sous la forme de contributions au partage des coûts. Certains projets peuvent obtenir un soutien financier s'étalant sur plusieurs années.

Renseignements: Gestionnaire d'unité de programme
Emploi et Immigration Canada
C.P. 2600
Fredericton (N.-B.)
E3B 5V6

(506) 452-3734

ou

Centre d'emploi du Canada local

Date de publication : juin 1987

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

Organisme: Emploi et Immigration Canada

Objectif(s): Offrir une aide utile aux chômeurs de longue date, soit une expérience de travail liée à une formation en cours d'emploi ou à une acquisition de compétences professionnelles connexes.

Admissibilité: Les activités consistent notamment à engager et former des travailleurs qui sont nécessaires pour satisfaire aux besoins changeants du marché du travail. Les entreprises commerciales, les groupements communautaires, les municipalités, les individus et les groupements bénévoles peuvent tous tenir le rôle d'employeur.

Les gens qui ont été sans emploi pendant au moins 24 semaines sur les dernières trente semaines, y compris les défavorisés sur le plan de l'emploi, les femmes, les handicapés, les autochtones et les gens appartenant aux minorités visibles.

Forme d'aide: Les promoteurs de projets issus du secteur privé qui remplissent les conditions peuvent recevoir des subventions pour les salaires et des contributions financières directes pour les coûts d'immobilisation et la formation. Ceux qui ont besoin de matériels spéciaux ou qui doivent transformer les installations des lieux de travail afin d'être en mesure d'engager des handicapés peuvent recevoir jusqu'à 10 000 $ pour payer ces frais. Pour payer les coûts directement liés à la formation, les promoteurs peuvent recevoir 40 $ par jour par client. Le programme peut payer ce qu'il en coûte pour engager un chef de projet et dans le cas d'un organisme bénévole, le programme peut payer jusqu'à la totalité du coût du projet.

Renseignements: Gestionnaire d'unité de programme
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
C.P. 2600
Fredericton (N.-B.)
E3B 5V6
(506) 452-3229

ou

Centre d'emploi du Canada local

Date de publication : juin 1987

INTÉGRATION PROFESSIONNELLE

Organisme: Emploi et Immigration Canada

Objectif(s): Aider les jeunes qui ont de la difficulté à entrer sur le marché du travail par le jumelage de la formation et de l'expérience du travail.

Admissibilité: Les projets sont conçus et administrés par des coordonnateurs qui sont aussi bien des groupements du milieu des affaires, des groupements ouvriers et communautaires que le secteur public ou des particuliers.

Les participants doivent remplir les conditions suivantes:

- être au chômage (ou ne pas travailler plus de 20 heures par semaine),
- ne pas détenir un grade universitaire ou un diplôme d'études post-secondaires,
- ne plus être aux études depuis au moins trois mois,
- avoir dépassé l'âge de la fréquentation obligatoire de l'école selon les lois de la province ou du territoire,
- pouvoir légitimement travailler au Canada.

Conformément à l'engagement du gouvernement fédéral concernant l'équité en matière d'emploi, les femmes, les autochtones, les handicapés et les gens appartenant aux minorités visibles sont assurés d'avoir leur juste part des occasions offertes par ce programme en matière de formation.

Forme d'aide: Les participants reçoivent soit une allocation, soit les prestations d'assurance-chômage si ces dernières sont plus élevées que l'allocation. Les participants peuvent aussi recevoir des allocations complémentaires pour subvenir aux besoins des personnes à leur charge et pour couvrir les frais de déplacement lorsqu'ils doivent s'éloigner de chez eux pour bénéficier du programme.

Renseignements: Gestionnaire d'unité de programme
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
C.P. 2600
Fredericton (N.-B.)
E3B 5V6
(506) 452-3768

Centre d'emploi du Canada local

Date de publication: juin 1987

PROGRAMME NATIONAL DE FORMATION EN ÉTABLISSEMENT

Organisme: Emploi et Immigration Canada

Objectif(s): Fournir aux adultes l'occasion d'acquérir des compétences professionnelles ou d'acquérir la capacité de gagner un meilleur revenu.

Admissibilité: Quiconque a au moins un an de plus que l'âge limite fixé par la loi de la province pour l'obligation de fréquenter l'école et qui est sorti du réseau scolaire depuis au moins 12 mois. Les clients doivent faire leur demande de formation par l'intermédiaire d'un conseiller en matière d'emploi, à Emploi et Immigration Canada.

Forme d'aide: En règle générale, Emploi et Immigration Canada achète les cours de formation aux établissements d'enseignement de la province. Les cours se donnent dans ces établissements et parfois dans des écoles privées de métiers. L'aide dure généralement jusqu'à 12 mois. Dans certains cas, une aide qui se prolonge plus longtemps peut se justifier.

Renseignements: Centre d'emploi et d'immigration du Canada
C.P. 2600
Fredericton (N.-B.)
E3B 5V6

(506) 452-3145

- ou -

Centre d'emploi du Canada local

Date de publication : juin 1987

ACQUISITION DE COMPÉTENCES

Organisme: Emploi et Immigration Canada

Objectif(s):

a) Aider les travailleurs dont les emplois sont menacés par l'évolution de la technologie et la conjoncture économique.

b) Aider les employeurs à accorder à leurs travailleurs le temps nécessaires pour améliorer leurs connaissances ou acquérir de nouvelles compétences dans des maisons d'enseignement ou des établissements industriels.

Admissibilité : Petites entreprises, travailleurs autonomes et propriétaires/gestionnaires en phases d'adaptation à l'évolution de la technologie, des marchés ou autres changements susceptibles de menacer leurs emplois ou leurs entreprises.

Forme d'aide :

a) Le programme optionnel à l'intention des petites entreprises - Les entreprises qui comptent moins de 100 employés ont droit à un remboursement maximal de 60 % des salaires versés pour la formation à l'extérieur de l'entreprise et de 25 % pour la formation en cours d'emploi, jusqu'à concurrence de 350 $ par semaine.

De plus, un certain pourcentage des frais fixes et variables de la formation sera versé aux personnes admissibles pendant la durée de leur formation, qui peut s'étendre sur trois ans à plein temps ou à temps partiel.

b) Programme optionnel concernant les congés prolongés à l'intention des employés et des travailleurs autonomes - Les employés qui sont en congé prolongé en vue de suivre des cours à plein temps peuvent recevoir une somme équivalant aux deux tiers de leur salaire régulier, dont un tiers sera versé par le Gouvernement fédéral jusqu'à concurrence de 350 $ par semaine ainsi qu'une somme équivalant à 50 % des frais connexes à la formation pour les congés de formation d'une durée maximale de trois ans.

Pour plus de renseignements sur ces programmes et autres programmes optionnels comme le Fonds de fiducie pour la formation et l'option d'achat direct, veuillez communiquer avec votre Centre d'emploi local.

Date de publication : juin 1987

PÉNURIES DE MAIN-D'OEUVRE SPÉCIALISÉE

Organisme: Emploi et Immigration Canada

Objectif(s): Atténuer les pénuries de main-d'oeuvre spécialisée à des moments critiques, satisfaire aux besoins des employeurs en quête de main-d'oeuvre spécialisée par suite de l'évolution de la technologie et du marché du travail.

Admissibilité: Formation tout en occupant un emploi ou formation sans en même temps occuper un emploi, tant à plein temps qu'à temps partiel dans une activité professionnelle désignée.

Le programme s'adresse aux employeurs du secteur privé, aux organismes bénévoles ainsi qu'aux organismes sans but lucratif qui doivent former des travailleurs à cause d'une pénurie de travailleurs spécialisés dans un type d'activité professionnelle où la demande est forte.

Forme d'aide: Aide financière à une formation qui peut durer jusqu'à trois ans. Les employeurs sont remboursés d'une partie des salaires payés aux employés en voie de formation. Remboursement de 60 % des salaires pour la formation sans occuper en même temps un emploi et 25 % du salaire des employés qui suivent un programme de formation tout en continuant d'occuper un emploi, jusqu'à concurrence de 350 $ par semaine. Selon le programme, l'employeur est remboursé de certains frais de la formation jusqu'à concurrence de 30 $ par jour pour chaque stagiaire et de 50 % des frais en sus de 30 $. Les employeurs qui ont besoin de matériels spéciaux ou qui doivent transformer les installations des lieux de travail afin d'être en mesure d'engager des handicapés peuvent recevoir jusqu'à 10 000 $ pour payer ces frais.

Renseignements: Gestionnaire d'unité de programme
C.P. 2600
Fredericton (N.-B.)
E3B 5V6

ou

Centre d'emploi du Canada local

Date de publication : juin 1987

PROGRAMMES FÉDÉRAUX

DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET RÉGIONAL

PROGRAMME DE CRÉATION ET DE DÉMONSTRATION DE TECHNIQUES DE CONSERVATION DES RESSOURCES ET DE L'ÉNERGIE (CDTCRE)

Organisme: Énergie, Mines et Ressources Canada
Administré par le ministère de l'Environnement

Objectif(s): Mettre au point et mettre à l'essai des matériels, des systèmes ou des produits conçus pour récupérer ou pour autrement économiser l'énergie par le recyclage des ressources.

Admissibilité: Toute entreprise qui présente un projet correspondant aux objectifs du programme. La principale condition à remplir pour obtenir l'aide financière est celle d'offrir des avantages pour la protection de l'environnement et pour la conservation des ressources, mais les projets pouvant générer des avantages d'autres genres pour le Canada pourraient être pris en considération.

Forme d'aide: Le programme CDTCRE soutient la mise au point et la construction de prototypes ou d'installations pour faire des démonstrations. Le DRECT paie jusqu'à 50 % du coût total prévu des projets approuvés.

Renseignements: Secrétariat des programmes
Environnement Canada
Ottawa (Ont.)
K1A 1C8

(613) 997-2057

ou

Service de protection de l'environnement
Environnement Canada
364, rue Argyle
Fredericton (N.-B.)
E3B 1T9

(506) 452-3286

Date de publication : juin 1987

ÉLÉMENT ÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET RÉGIONAL (PDIR)

Organisme: Ministère de l'Expansion industrielle et régionale.

Objectif(s): Aider à la mise sur pied d'un nouvel établissement de production dans les régions relativement défavorisées sur le plan économique.

Admissibilité: Entreprises de fabrication, de transformation et certaines entreprises choisies du secteur des services ou du tourisme. Les projets qui peuvent être subventionnés sont notamment les études de faisabilité, les études de marchés ou la recherche du capital de risque en vue de l'éventuelle mise sur pied d'un nouvel établissement. Il faut des immobilisations minimales approuvées de 50 000 $ pour les projets du Groupe I spécial et du Groupe II, de 25 000 $ pour les projets du Groupe III et de 5 000 $ pour le Groupe IV pour la mise sur pied d'un nouvel établissement. Les régions du Groupe I n'ont pas droit à l'aide financière (voir A-805-2).

Forme d'aide: La contribution maximale pour couvrir les frais d'engager un expert-conseil est de 33,3 % du coût qui peut être subventionné pour les projets du Groupe I spécial, de 40 % pour ceux du Groupe II et de 50 % pour ceux des Groupes III et IV. Les entreprises qui appartiennent au Groupe I spécial et au Groupe II peuvent recevoir une contribution de jusqu'à 17,5 % pour couvrir les coûts de la mise sur pied d'un nouvel établissement. Les entreprises du Groupe III peuvent recevoir jusqu'à 25 % et celles du Groupe IV jusqu'à 30 % de ces mêmes coûts.

Renseignements: Ministère de l'Expansion industrielle régionale
770, rue Main
Moncton (N.-B.)
E1C 1E7
(506) 857-6411

ÉLÉMENT INNOVATION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET RÉGIONAL (PDIR)

Organisme: Ministère de l'Expansion industrielle régionale.

Objectif(s): Favoriser la mise au point de nouveaux produits et de nouveaux procédés ainsi qu'accroître la productivité industrielle et la compétitivité sur le plan international en soutenant les projets de recherche et de développement qui sont prometteurs de réussite économique ou qui ont une importance stratégique pour une région donnée et qui ne sauraient être menés à bien sans soutien financier.

Admissibilité: Les activités pour lesquelles il est possible d'obtenir de l'aide sont notamment des études de faisabilité, le transfert de technologie, les études de marché et la recherche de capital de risque ayant trait aux éventuels projets novateurs; mettre au point ou faire la démonstration de produits et procédés nouveaux ou bien des produits et procédés améliorés; les projets qui améliorent ou accroissent les capacités technologiques; concevoir des produits nouveaux et durables qui se prêtent à la production à grande échelle.

Forme d'aide: Une contribution de jusqu'à 33,3 % du coût admissible pour le Groupe I spécial et le Groupe I, de jusqu'à 40 % pour le Groupe II et de jusqu'à 50 % pour le Groupe III et le Groupe IV. Les projets pouvant recevoir jusqu'à 100 000 $ du PDIR obtiennent le soutien maximum, mais dans le cas des plus grands projets, il faut négocier le montant de l'aide qui sera offert. Les projets de mise au point ou de démonstration de produits nouveaux ou améliorés qui ne comportent pas de très grands risques techniques peuvent recevoir de l'aide, mais l'aide financière est remboursable si le produit ou le procédé issu du projet est exploité avec profit sur le plan commercial (voir A-805-2).

Renseignements: Ministère de l'Expansion industrielle régionale
770, rue Main
Moncton (N.-B.)
E1C 1E7
(506) 857-6411

Date de publication: juin 1987

ÉLÉMENT COMMERCIALISATION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET RÉGIONAL (PDIR)

Organisme: Ministère de l'Expansion industrielle régionale.

Objectif(s): Élargir les marchés intérieurs et les marchés extérieurs pour les produits et les services canadiens en encourageant les méthodes dynamiques de commercialisation.

Admissibilité: Les municipalités ou les organismes sans but lucratif tels les centres économiques, commerciaux ou technologiques peuvent recevoir de l'aide financière pour les activités qui ont pour objet de promouvoir l'acceptation des normes et des spécifications des produits canadiens, pour les foires commerciales ou autres manifestations, pour la publication et la distribution de catalogues ayant comme but de faire la promotion des produits canadiens ou pour engager des experts-conseils devant mener des études de faisabilité.

Forme d'aide: Des contributions de jusqu'à 45 % des coûts qui remplissent les conditions du programme pour tous les groupes. Les contributions pour les études sont d'au plus 25 % des coûts remplissant les conditions du programme pour le Groupe I, d'au plus 30 % pour le Groupe I spécial et le Groupe II et d'au plus 37,5 % pour le Groupe III et le Groupe IV. Les projets pouvant recevoir jusqu'à 100 000 $ du PDIR obtiennent le soutien maximum, mais dans le cas des plus grands projets, il faut négocier le montant de l'aide qui sera offert (voir A-805-2).

Renseignements: Ministère de l'Expansion industrielle régionale
770, rue Main
Moncton (N.-B.)
E1C 1E7
(506) 857-6411

Date de publication: juin 1987

ÉLÉMENT MODERNISATION ET AGRANDISSEMENT DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET RÉGIONAL (PDIR)

Organisme: Ministère de l'Expansion industrielle régionale.

Objectif(s): Accroître la productivité industrielle par l'amélioration, la modernisation et l'agrandissement des entreprises de fabrication et de transformation existantes.

Admissibilité: Dans les régions des Groupes I spécial, II, III et IV, les projets auxquels s'adresse cet élément du programme sont notamment les études de faisabilité, la recherche du capital de risque, l'acquisition de matériel neuf technologiquement avancé qui accroisse la productivité des activités existantes et l'agrandissement d'établissements existants. Les fabricants et les transformateurs peuvent recevoir de l'aide financière pour une première incorporation d'appareils microélectroniques dans leurs produits et leur exploitation, pour la conception d'appareils électroniques faits sur mesure et pour l'incorporation ou l'application de produits ou de systèmes dépendants de l'électronique dans leurs procédés, leurs méthodes de production ou leurs établissements. Dans le cas des projets de modernisation ou d'agrandissement, il faut des coûts d'immobilisations d'au moins 50 000 $ pour le Groupe I spécial et le Groupe II' d'au moins 25 000 $ pour le Groupe III et d'au moins 5000 $ pour le Groupe IV. L'aide financière pour la modernisation et l'agrandissement ne s'adresse pas aux régions du Groupe I.

Forme d'aide: Pour engager des experts-conseils devant mener des études et faire la recherche de capital de risque, des contributions allant jusqu'à 30 % des coûts admissibles dans le cas du Groupe I spécial et du Groupe II, et allant jusqu'à 37,5 % des coûts admissibles dans le cas des Groupes III et IV. Pour les projets de modernisation et d'agrandissement, des contributions de jusqu'à 17,5 % dans le cas du Groupe I et du Groupe II et de jusqu'à 25 % dans le cas du Groupe III et du Groupe IV. Pour les projets ayant pour objet d'intégrer des appareils microélectroniques ou dépendants de l'électronique dans des procédés, des méthodes de production ou des établissements, une aide financière d'au plus 30 %

pour le Groupe I spécial et le Groupe II et de 37,5 % pour le Groupe III et le Groupe IV. Les projets pouvant recevoir jusqu'à 100 000 $ du PDIR obtiennent le soutien maximum, mai dans le cas des plus grands projets, il faut négocier le montant de l'aide qui sera offert.

Renseignements:

Ministère de l'Expansion industrielle régionale
770, rue Main
Moncton (N.-B.)
E1C 1E7
(506) 857-6411

Division de recensement	Numéro	Groupe
Albert	06	III
Carleton	11	III
Charlotte	02	III
Gloucester	15	IV
Kent	08	IV
Kings	05	II
Madawaska	13	IV
Northumberland	09	IV
Queens	04	IV
Restigouche	14	IV
Saint John	01	III
Sunbury	03	III
Victoria	12	IV
Westmorland	07	III
York	10	II

Date de publication: juin 1987

AUTRES PROGRAMMES FÉDÉRAUX

AIDE AUX FOIRES ET AUX EXPOSITIONS AGRICOLES

Organisme: Agriculture Canada.

Objectif(s): Faire progresser le secteur de l'élevage et aider les foires et les expositions agricoles à maintenir ou améliorer leurs installations; récompenser les efforts des éventuels producteurs d'aliments.

Admissibilité: Associations d'expositions agricoles. Les foires reconnues de catégorie 'A' et 'B', les foires spéciales, les foires de printemps et d'hiver.

Forme d'aide: Des subventions sont accordées aux foires et aux expositions reconnues pour régler les honoraires des juges, mettre sur pied des activités destinées aux jeunes agriculteurs, améliorer les installations des expositions et offrir des prix aux gagnants des concours de bétail. Des prix en argent sont offerts lors des concours de bovins laitiers, de bovins de boucherie, d'ovins, de porcins, de chevaux de trait et de chèvres laitières tenus dans le cadre des expositions reconnues lorsque le système de classement correspond à celui suivi par Agriculture Canada. Pour les expositions établies, une aide équivalant à 40 % de la moyenne mobile des coûts sur trois ans.

Renseignements:

Agriculture Canada
Direction générale de la production et de
l'inspection des aliments
1222, rue Main
Moncton (N.-B.)
E1C 1H6

(506) 857-7400

Date de publication : juin 1987

ÉRADICATION DES ÉPIZOOTIES

Organisme: Agriculture Canada.

Objectif(s): Éliminer ou contrôler certaines maladies infectieuses.

Admissibilité: Propriétaires d'animaux abattus en vue de l'éradication d'une maladie.

Forme d'aide: Les propriétaires sont dédommagés quand ils reçoivent l'ordre d'abattre des animaux parce que ceux-ci sont atteints de certaines maladies infectieuses. L'indemnité correspond généralement à la valeur marchande, mais une indemnité maximale a été fixée pour les bovins et les chevaux abattus dans le but de combattre une maladie. Indemnité maximale pour les bovins laitiers: 1800 $ pour un animal de race et 1200 $ pour un animal sans race. Indemnité maximale pour les bovins de boucherie: 1500 $ pour un animal de race et 1000 $ pour un animal sans race.

Renseignements:

Direction de l'inspection vétérinaire
Direction générale de la production et de l'inspection des aliments
1222, rue Main
Moncton (N.-B.)
E1C 1H6

(506) 857-7400

Date de publication : juin 1987 A-902

AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (ACDI)

Organisme: ACDI / Affaires extérieures

Objectif(s): Renforcer les liens économiques entre le Canada et les pays en développement. L'aide au développement s'adapte aux besoins changeants ainsi qu'aux priorités des pays en développement.

Admissibilité: Les sociétés commerciales et les industries canadiennes. Les petites et les moyennes entreprises ont préséance. Les pays en développement qui recherchent la participation du secteur privé canadien peuvent aussi tirer parti de ce programme.

Forme d'aide: Aux sociétés canadiennes qui désirent enquêter sur les possibilités de coopération industrielle dans les pays en développement, l'aide suivante est offerte: subventions pour les voyages, pour l'analyse de la rentabilité et des risques, pour le test de produits, pour les études préparatoires et les essais de démonstration en tant qu'entrée en matière d'un transfert de technologie;

Exemple: Études préliminaires - jusqu'à 15 000 $
Études de viabilité - jusqu'à 100 000 $

Renseignements sur les débouchés, les conditions et les pratiques commerciales dans tel pays; trouver des Canadiens possédant les compétences voulues pour travailler à l'étranger; formation spécialisée des travailleurs du pays; services de professionnels; missions d'investisseurs dans les pays en développement.

Renseignements:

Direction de la coopération industrielle
Agence canadienne de développement international
200, promenade du Portage
Hull (Québec)
K1A 0G4

(819) 997-7901

Date de publication : juin 1987 A-903

PARTIE II

PROGRAMMES PROVINCIAUX

PROGRAMMES PROVINCIAUX

DE FINANCEMENT ET DE CRÉDIT

PROGRAMMES DE PRÊTS DE LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT AGRICOLE

(1) Programme de remise d'intérêt

Organisme: Commission de l'aménagement agricole/Ministère de l'agriculture

Objectif(s):

a) Offrir une remise d'intérêt afin d'encourager les agriculteurs à emprunter à la SCA ou à l'OEAAC,
b) Conférer une servitude sur les intérêts à la Commission de l'aménagement agricole

Admissibilité: Tous ceux qui empruntent à la SCA, à la Commission de l'aménagement agricole et à l'OEAAC dont les prêts portent des intérêts dont le taux est supérieur à 9 %.

Forme d'aide: Paiement d'une partie des intérêts par la SCA et la CAR. Remise maximale de 10 000 $ par année sur le total des prêts consentis par les deux organismes.

$$\frac{\text{taux provincial + taux de base}}{2}$$

$$\frac{10{,}55\ \% + 7\ \%}{2} = 8{,}775\ \%$$ taux d'intérêt réel

Renseignements:

Commission de l'aménagement agricole
Ministère de l'A iculture du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1
453-2524

ou

L'agronome de district

PROGRAMMES DE PRÊTS DE LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT AGRICOLE

(2) Programme d'achat-bail des terres

Organisme: Commission de l'aménagement agricole/Ministère de l'Agriculture

Objectif(s): Permettre aux agriculteurs à plein temps ainsi qu'aux agriculteurs à temps partiel d'acquérir d'autres terres afin d'accroître la viabilité de leur exploitation agricole.

Admissibilité: Quiconque est déjà agriculteur à plein temps ou à temps partiel.

Forme d'aide: Programme quinquennal de bail renouvelable. Droit de bail de 1 $ pour la première et la seconde année et de 5 % de l'investissement original de la Commission de l'aménagement agricole pour les trois années suivantes. Au bout de la période de cinq ans, l'agriculteur peut acheter la terre au prix égal à l'investissement original de la Commission ou il peut renouveler la convention d'achat-bail pour une autre période de cinq ans. S'il choisit de renouveler la convention, une évaluation de la terre à ce jour est faite et le droit de bail fixé à 5 % de la valeur de la terre. A la fin de la période de cinq ans, l'agriculteur peut acheter le bien-fonds au prix de la valeur actualisée de ce bien-fonds.

Renseignements:

Commission de l'aménagement agricole
Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1

453-2524

ou

L'agronome de district

PROGRAMMES DE PRÊTS DE LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT AGRICOLE

(3) Prêts aux agriculteurs professionnels ainsi qu'aux opérations de couplage agricole

Organisme: Commission de l'aménagement agricole/Ministère de l'Agriculture

Objectif(s): Consentir des prêts aux agriculteurs professionnels ainsi qu'aux opérations de couplage agricole afin de porter au maximum les revenus du producteur.

Admissibilité: Les agriculteurs professionnels. Des activités comme les opérations de couplage agricole ou autres activités de pré-transformation comme la commercialisation, l'entreposage, le classement. L'aide financière de ce programme s'adresse aux seules exploitations agricoles ou opérations de couplage agricole non admises à bénéficier d'une aide financière prévue par une autre loi ou un autre programme du Canada ou du Nouveau-Brunswick.

Forme d'aide: Prêts à terme au taux provincial. Aucun maximum. Autant les biens personnels que les biens réels peuvent servir de garantie.

Renseignements:

Commission de l'aménagement agricole
Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1

453-2524

ou

L'agronome de district

PROGRAMMES DE PRÊTS DE LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT AGRICOLE

(4) Prêts aux agriculteurs à plein temps

Organisme: Commission de l'aménagement agricole/Ministère de l'Agriculture

Objectif(s): Prêts devant servir à acheter des exploitations agricoles et d'autres terres, des bâtiments, du bétail et du matériel agricole, consolider des dettes à court terme. Des baux sont aussi offerts pour aider les agriculteurs à mettre sur pied une entité agricole viable.

Admissibilité: Un agriculteur si le chiffre d'affaires brut de sa ferme est d'au moins 5000 $. Le revenu net de la ferme ne doit pas dépasser 20 000 $.

Forme d'aide: Maximum de 50 000 $ - ordinairement une hypothèque amortissable sur 20 ans, mais sur une période de 5 à 25 ans avec une hypothèque de 10 ans sur le bétail et le matériel. Le taux d'intérêt se renénocie tous les 5 ans. Remises d'intérêt prévues par le programme de subventions pour intérêts sur une période de 5 ans.

Renseignements:

Commission de l'aménagement agricole
Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1

453-2524

ou

L'agronome de district

PROGRAMMES DE PRÊTS DE LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT AGRICOLE
(5) Prêts aux agriculteurs à temps partiel

Organisme: Commission de l'aménagement agricole/Ministère de l'Agriculture

Objectif(s): Prêts à faible taux d'intérêt devant permettre aux agriculteurs à temps partiel qui remplissent les conditions d'acheter ou de louer à bail des terres dans le but d'établir une entité agricole viable.

Admissibilité: Les agriculteurs à temps partiel dont le revenu annuel net provenant d'autres sources que l'agriculture n'excède pas 20 000 $ et dont la ferme à un chiffre d'affaires annuel d'au moins 5000 $.

Forme d'aide: Prêts à terme d'au plus 50 000 $ garantis par des biens personnels ou réels. Le taux d'intérêt est le taux provincial avec remise d'intérêt pendant 5 ans.

Renseignements:

Commission de l'aménagement agricole
Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1

453-2524

ou

L'agronome de district

PROGRAMMES DE PRÊTS DE LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT AGRICOLE
(6) Programme de garantie du capital d'exploitation

Organisme: Commission de l'aménagement agricole/Ministère de l'Agriculture

Objectif(s): Aider les agriculteurs à établir leur crédit auprès des banques à charte.

Admissibilité: Les producteurs primaires ou les entreprises de couplage agricole. Les besoins sont évalués en fonction du fonds de roulement et de l'analyse du plan de l'exploitation agricole.

Forme d'aide: La banque avance des fonds d'exploitation jusqu'à la limite normale d'un prêt et la Commission de l'aménagement agricole garantit une somme égale à celle avancée par la banque, compte tenu de la viabilité de l'exploitation. Les prêts son révisés chaque année. La durée des garanties ne dépasse pas un an.

Renseignements: Commission de l'aménagement agricole
Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1

453-2524

ou

L'agronome de district

LOI SUR LES PRÊTS POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL AGRICOLE

Organisme: Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick.

Objectif(s):

(1) Aider les agriculteurs à obtenir le crédit nécessaire à l'achat d'outillage et de matériel agricole.
(2) Aider les agriculteurs à établir auprès des banques et des caisses populaires une marge de crédit en fonction du chiffre d'affaires de leur exploitation.
(3) Permettre aux banques, aux caisses populaires ainsi qu'au ministère de l'Agriculture et de l'Aménagement rural de collaborer plus efficacement pour satisfaire aux besoins financiers des agriculteurs de la province.

Admissibilité: Les agriculteurs du Nouveau-Brunswick.

Forme d'aide: Prêts servant à l'acquisition d'outillage et de matériels agricoles de divers types, à l'exclusion des voitures et des camions. L'outillage et les matériels achetés constituent les garanties du prêt. L'agriculteur doit faire un versement initial équivalant à 25 % du prix. Le taux d'intérêt équivaut au taux bancaire préférentiel augmenté de 1 %. Le prêt doit être d'au moins 1500 $ et la somme totale des emprunts à rembourser consentis en application des dispositions de la Loi sur les prêts pour l'achat de matériel agricole ne doit pas dépasser 30 000 $. Le MANB garantit les prêts à 100 %.

Renseignements: Votre banque ou caisse populaire.

LOI SUR LES MESURES DESTINÉES À ENCOURAGER L'ÉLEVAGE DU BÉTAIL

Organisme: Banques commerciales et caisses populaires

Objectif(s): Aider les agriculteurs du Nouveau-Brunswick à établir, améliorer ou agrandir leurs entreprises d'élevage.

Admissibilité: Tant les agriculteurs à plein temps que les agriculteurs à temps partiel.

Forme d'aide: Garantie des prêts consentis par les banques à charte ou les caisses populaires pour l'achat de bétail.

- L'emprunteur doit pouvoir payer 10 % du prix d'achat.
- Dans le cas des emprunts pour l'achat de bétail pour la reproduction, les conditions sont: emprunt minimum de 1000 $; emprunt maximum de 20 000 $ pour un particulier; emprunt maximum de 40 000 $ pour une société en nom collectif ou une corporation constituée de deux membres et de 60 000 $ pour une société en nom collectif ou une corporation constituée d'au moins trois membres.
- Le prêt initial ne doit pas être inférieur à 1000 $.
- Le remboursement s'étale sur au plus 7 ans, dont 2 ans de remboursement des intérêts seulement et 5 ans du principal et des intérêts.
- Prêts garantis à 100 %
- La subvention équivalant à 20 % du prêt ne se verse pas avant que ne se soient écoulés trois ans depuis la date du prêt.

Renseignements: Banques à charte et caisses populaires.

ou

Commission de l'aménagement agricole
Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1
453-2524

POLITIQUE D'AMÉLIORATION DES SOLS ET DES RÉCOLTES - CHAUX AGRICOLE

Organisme: Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick.

Objectif(s): Encourager l'épandage de la chaux en offrant à l'acheteur des analyses de sol gratuites et une subvention pour les frais du transport de la chaux depuis l'usine de fabrication jusque chez l'acheteur.

Admissibilité: Pour avoir droit à la subvention pour le coût du transport, l'acheteur doit faire analyser un échantillon de sol au Laboratoire agricole du Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick. Il faut prélever les échantillons en suivant les instructions fournies par le laboratoire, ces échantillons devant être représentatifs des champs que l'acheteur entend chauler.

Forme d'aide: Le ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick contribuera à payer les frais de transport de la chaux achetée à des fabricants approuvés, depuis l'établissement du fabricant jusque chez l'acheteur. La subvention se calcule d'après le mode de transport le moins cher entre l'établissement du fabricant et la ferme de l'acheteur. Le Ministère publie périodiquement une table des subventions offertes.

Selon ce programme, le Ministère paie entre 2,76 $ et 15,38 $ la tonne pour le transport de la chaux par camion et de 8,90 $ à 11 $ la tonne pour le transport par train. Pour avoir droit à l'aide financière, il faut devoir faire transporter la chaux sur une distance d'au moins 161 km.

Renseignements: L'agronome de distict

ou

Direction générale de l'industrie végétale
Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1
453-2172

Date de publication : juin 1987

L'AIDE FINANCIÈRE À L'INDUSTRIE

Organisme: Ministère du Commerce et de la Technologie du Nouveau-Brunswick

Objectif(s): Accorder une aide financière en vue de faciliter et de favoriser l'établissement ou le développement des entreprises de fabrication ou de transformation dans la province.

Admissibilité:

- Les industries ou entreprises de fabrication ou de transformation qui envisagent d'établir une nouvelle usine ou bien d'agrandir ou de moderniser des installations existantes ou encore qui ont besoin de fonds de roulement.
- Pouvoir fournir un capital effectif suffisant et des garanties suffisantes.
- Avoir tenté d'obtenir les capitaux nécessaires auprès des établissements de crédit ordinaires et accepter de remplir les conditions fixées par le ministre.

Les activités suivantes sont expressément exclues du programme d'aide:
Bûcheronnage, agriculture primaire, exploitation minière primaire, exploitation de carrières, transport, radiodiffusion, communications, édition, Production d'électicité, commerce au détail ou en gros, prestation de services personnels, construction ou exploitation d'hôtels, de motels, de terrains de camping ou d'autres installations récréatives.

Forme d'aide: L'aide peut prendre la forme d'un prêt direct, d'une garantie de prêt ou d'obligations ou de l'acquisition d'actions d'une compagnie.

Renseignements:
Direction des programmes financiers
Ministère du Commerce et de la Technologie
Gouvernement du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E2B 5H1
453-2474

L'AIDE FINANCIÈRE À LA PETITE ENTREPRISE

Organisme: Ministère du Commerce et de la Technologie du Nouveau-Brunswick

Objectif(s): Aider par des subventions les petites entreprises industrielles à s'établir, à se moderniser ou à s'agrandir.

Admissibilité: Pour avoir droit à l'aide financière, un projet doit tomber dans l'une des catégories suivantes:

- une entreprise de fabrication ou de transformation.
- une installation pour l'entretien ou la réparation dans le secteur de la fabrication ou de la transformation.
- installation d'entreposage réfrigéré ailleurs qu'à la ferme destinée à laver, classer et empaqueter les fruits et légumes.
- les dépenses en capital relatives au commerce de la fourrure.
- le coût en capital approuvé pour l'automation du classement, du nettoyage et de la dépuration des moules et des myes et l'automation du classement et du nettoyage des huîtres, y compris le coût de l'entreposage au froid et des réservoirs.
- installations pour le tissage et la réparation des filets à condition qu'il s'agisse d'entreprises autonomes et indépendentes.
- le coût en capital approuvé relativement à des installations de culture du saumon ou de la truite visant à permettre une augmentation de la production en aquiculture.
- l'équipement de ramassage de la sève pour les producteurs de sirop d'érable.
- le coût de l'équipement requis pour la mise au point de nouveaux logiciels.
- le coût en capital approuvé relativement à des productions audio ou vidéo et à des installations d'enregistrement.
- fabrication à plein temps de produits d'artisanat pour les marchés de détail et de gros.

Date de publication : juin 1987

L'AIDE FINANCIÈRE À LA PETITE ENTREPRISE

Admissibilité: Si une entreprise admise à bénéficier de l'aide prévue par le programme est déjà en exploitation, la moyenne de ses ventes pour les deux dernières années ne doit pas dépasser 1,5 million de dollars par année. Si l'auteur d'une demande d'aide a déjà reçu de l'aide financière, la somme de l'aide qu'il recevra en réponse à cette demande et de l'aide qu'il lui reste à recevoir sur celle qui lui a déjà été accordée ne doit pas dépasser 75 000 $.

Forme d'aide: Jusqu'à 50 % du coût en capital approuvé. En aucun cas le coût en capital approuvé ne doit dépasser 150 000 $.

Renseignements:

Art Goodwin
Direction des programmes financiers
Ministère du Commerce et de la Technologie
Gouvernement du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E2B 5H1
453-3890

ou

Commissions régionales de développement économique

Date de publication : juin 1987

PROGRAMME D'AIDE AUX ENTREPRISES À CAPITAL DE RISQUE

Organisme: Ministère du Commerce et de la Technologie du Nouveau-Brunswick

Objectif(s): Encourager les placements à risque dans la province du Nouveau-Brunswick par la participation de nouveaux actionnaires dans le capital-actions des compagnies admissibles sur le territoire de la province.

Admissibilité: Les activités admissibles comprennent notamment :

- la fabrication ou la transformation de produits ainsi que l'entretien ou la réparation d'équipement et d'installations utiles au secteur manufacturier;
- le développement de l'information et du savoir;
- la fourniture d'installations d'amusement et d'hébergement pour les touristes;
- l'élevage de poissons ou de crustacés et coquillages par l'utilisation de techniques aquicoles;
- les opérations d'un consortium créé pour commercialiser à grande échelle l'artisanat du Nouveau-Brunswick;
- la commercialisation de la biotechnologie.

Pour être admissible, une compagnie doit :

- être constituée en société, ou encore être une entreprise en nom collectif ou une entreprise à propriétaire unique aux termes de la Loi sur l'enregistrement des sociétés en nom collectif du Nouveau-Brunswick;
- avoir pour principale activité l'investissement dans le capital-actions d'autres firmes;
- être enregistrée auprès de Provincial Holdings Limited comme une entreprise à capital de risque;
- veiller à ce que sa valeur comptable soit d'au moins 25 000 $ ou égale au montant du prêt consenti par PHL, sans tenir compte de l'érosion du capital-actions occasionnée par la perte d'investissements suite à l'octroi du prêt par PHL;
- veiller à ce qu'aucun des trois paliers de gouvernement ne soit actionnaire de la compagnie.

Date de publication : juin 1987

PROGRAMME D'AIDE AUX ENTREPRISES À CAPITAL DE RISQUE

Le montant des prêts consentis par PHL à une société à capital de risque doit être:

- égal à 35 % du montant que la firme investira dans la compagnie exploitante;
- établi au moment de l'investissement de la firme dans la compagnie exploitante;
- exempt d'intérêt pendant les 7 premières années;
- garanti par un billet à ordre fait au nom de PHL par l'entreprise à capital de risque.

Renseignements:

Art Goodwin
Direction générale des programmes financiers
Ministère du Commerce et de la Technologie
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1
453-3890

- ou -

Commissions sur le développement économique régional

Date de publication: juin 1987

B-112-2

AVANTAGES FISCAUX ET

EXEMPTION D'IMPOT PROVINCIAL

PLAN D'IDENTIFICATION DES TERRES AGRICOLES

Organisme: Ministère des Finances

Objectif(s): Alléger l'impôt foncier sur les terres agricoles.

Admissibilité: Les terres utilisées et occupées dans le seul but d'y pratiquer l'agriculture. Il faut au moins 5 hectares de terre cultivée, utilisée pour l'élevage du bétail ou capable de servir à la production agricole.

Forme d'aide: Les propriétaires de terres agricoles admis à bénéficier du programme peuvent faire reporter l'impôt foncier sur leurs terres. L'habitation de l'agriculteur et les annexes sont évaluées à leur valeur marchande et l'impôt foncier sur les annexes et l'habitation ne se reporte pas.

Renseignements: Représentant agricole du district
ou Olin Stillwell
Registraire du Plan d'identification des terres agricoles
Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1
453-3615

LOI DU N.-B. DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LES CARBURANTS

Organisme: Ministère des Finances

Objectif(s): Réduire la taxe sur les achats d'essence et de carburant.

Admissibilité: AGRICULTEUR VÉRITABLE

Forme d'aide: Essence marquée ou carburant exempté de la taxe qu'un agriculteur achète, utilise et consomme uniquement pour faire fonctionner un appareil ou un engin autre qu'un véhicule à moteur qui doit être immatriculé en vertu de la Loi sur les véhicules à moteur, ou un tracteur sur une route publique pour transporter des produits ou tirer des machines agricoles, un véhicule à moteur non immatriculé ailleurs que sur une route publique, pour brûler des champs de bleuets ou comme mélange pour traiter les récoltes. Le taux est de 20 % pour l'essence ordinaire, l'essence sans plomb et l'essence super et de 23 % pour le carburant diesel. La taxe sur le litre d'essence est sujette à changement tous les trois mois.

Renseignements: Vendeur d'essence et de carburant

LOI SUR LA TAXE POUR LES SERVICES SOCIAUX ET L'ÉDUCATION

Organisme: Ministère des Finances

Objectif(s): Alléger la taxe en éliminant la taxe sur certains objets que les agriculteurs achètent.

Admissibilité:
+Forme d'aide: Les agriculteurs, sur présentation d'une carte d'identité, sont exemptés de payer la taxe sur certains objets définis qu'ils achètent pour les besoins de la ferme:

- certains tuyaux de drainage
- instruments aratoires
- machines agricoles
- véhicules hippomobiles
- tracteurs de ferme et leurs pièces
- chevaux
- bétail
- désinfectants
- insecticides
- ficelle à lier
- fil métallique ou grillage métallique servant à la fabrication de clôtures
- harnais pour chevaux
- paratonnerre

Autres objets:

- aliments pour les animaux de ferme
- pellicules de plastique avec barrière à l'ultra-violet pour les serres
- produits pharmaceutiques et médicaments achetés par un fermier pour les animaux de ferme
- engrais et chaux

Renseignements: Agronome de district

PROGRAMMES PROVINCIAUX

DE STABILISATION ET D'ASSURANCE

PROGRAMME DE STABILISATION DES PRIX DU PORC

Organisme: Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick.
-Éleveurs de porcs

Objectif(s): Assurer une plus grande stabilité de la production du porc et assurer aux éleveurs de porcs une plus grande sécurité en leur donnant la garantie que les bons éleveurs de porcs ne subiront pas de perte financière quand les prix sont à la baisse.

Admissibilité: Tous les "véritables" éleveurs de porc qui commercialisent leur production par l'entremise de l'Office de commercialisation du porc.

Forme d'aide: Le prix de soutien s'établit d'après les porcs d'indice 100 commercialisés par l'entremise de l'Office de commercialisation du porc. Le prix de soutien s'établit à 95 % des décaissements pour l'exploitation, y compris pour les aliments des animaux, les frais de commercialisation, les honoraires du vétérinaire, les services publics, l'embauche de la main-d'oeuvre, le transport, les intérêts à long terme et à court terme, l'achat et la réparation de matériels et l'entretien des bâtiments. Tous les éleveurs participants ont le droit de recevoir du soutien lorsque le prix moyen de la semaine pour les porcs d'indice 100 tombe au-dessous du prix de soutien. Le montant que reçoit l'éleveur est égal à la différence entre le prix hebdomadaire moyen et le prix de soutien. Les éleveurs contribuent au fonds de stabilisation quand le prix hebdomadaire moyen atteint 5 $ par quintal au-dessus du prix de soutien.

Nota: Ce programme est actuellement en voie de révision.

Renseignements: Office de commercialisation du porc du Nouveau-brunswick

ou

Frank Johnson
Directeur de l'industrie animale
C.P. 6000
Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick.
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1
453-2457

Date de publication : juin 1987

PROGRAMME D'AIDE AUX ÉLEVEURS D'OVINS EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE CLÔTURES DE PROTECTION CONTRE LES PRÉDATEURS

Organisme: Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick

Objectif(s): Aider les éleveurs d'ovins à ériger des clôtures électriques permanentes pour empêcher les coyotes d'avoir accès aux pâturages des ovins au cours du printemps, de l'été et de l'automne.

Admissibilité: Propriétaires d'ovins.

Forme d'aide: Les personnes admissibles recevront un montant égal à 50 % du coût total de tous les matériaux nécessaires pour ériger une clôture capable d'empêcher les coyotes d'avoir accès aux pâturages.

Le montant maximal de l'aide accordée est de 30 $ par brebis jusqu'à concurrence de 100 brebis ou un montant maximum de 3 000 $ par ferme.

Renseignements:
Frank Johnson
Directeur de l'industrie animale
C.P. 6000
Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1
453-2457

Date de publication : juin 1987

B-302

LOI SUR LA PROTECTION DES OVINS

Organisme: Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick

Objectif(s): Protéger les éleveurs de moutons contre les pertes financières subies lorsque leurs bêtes sont tuées ou blessées par un chien.

Admissibilité: Tout propriétaire d'ovins qui subit une perte financière parce qu'une de ses bêtes a été tuée ou blessée par un chien.

Forme d'aide: Lorsqu'un ovin est tué ou blessé par un chien, le propriétaire de l'ovin peut en aviser le Ministre de l'Agriculture dans les quarante-huit heures. Le Ministère fait enquête sur la plainte et présente ses recommandations au Ministre ainsi qu'au propriétaire. Si le propriétaire n'est pas satisfait, il peut en appeler au Ministre dans les 10 jours de la réception du rapport. Le Ministre tranche l'affaire et sa décision est sans appel.

Le Ministre établit périodiquement le montant de l'indemnité par animal. Actuellement, les indemnités s'établissent entre 50 $ et 75 $, selon le moment de l'année, la situation du marché, etc.

Renseignements:

Frank Johnson
Directeur de l'industrie animale
Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick.
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1
453-2457

Date de publication : juin 1987

PROGRAMMES PROVINCIAUX

CONCERNANT LE BÉTAIL ET LA VOLAILLE

PROGRAMME D'AIDE AUX ÉLEVEURS DE REPRODUCTEURS BOVINS

Organisme: Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick.

Objectif(s): Encourager la production de la viande de boeuf par l'utilisation de taureaux de qualité supérieure.

Admissibilité: Un éleveur qui possède au moins 15 femelles d'élevage du type bovin de boucherie. Lorsque l'éleveur possède un troupeau d'au moins 40 femelles d'élevage, il y a possibilité d'obtenir de l'aide financière pour deux taureaux. L'éleveur ne peut obtenir de l'aide pour un autre taureau qu'après deux ans et à condition d'avoir conservé le premier taureau et continué de l'utiliser pour la reproduction du troupeau durant cette période. Il faut que les taureaux soient de race pure et il est impossible d'obtenir de l'aide financière pour un taureau qui a moins d'un an.

Forme d'aide: Aide financière de 40% du prix d'un taureau remplissant les conditions et dont le poids corrigé à 365 jours est d'au moins 925 livres jusqu'à concurrence de 400 $ tant pour les troupeaux de type commercial que pour les troupeaux de race pure.

Renseignements:
Frank Johnson
Directeur de l'industrie animale
Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1
(506) 453-2457

Date de publication : juin 1987

PROGRAMME DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ÉLEVEURS REPRODUCTEURS

Organisme: Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick.

Objectif(s): Permettre aux associations d'éleveurs de se faire connaître et d'améliorer la qualité de leur bétail par l'utilisation de mâles reproducteurs de qualité supérieure situés à la Coopérative centrale d'insémination artificielle.

Admissibilité: Associations d'éleveurs de bétail

Forme d'aide: Le budget prévoit chaque année une somme pour subventionner le Conseil des éleveurs du Nouveau-Brunswick formé des représentants des associations d'éleveurs. C'est le Conseil qui attribue les subventions aux associations. Chaque association reçoit une subvention de base et des subventions additionnelles sont attribuées en fonction du nombre des animaux enregistrées et du nombre des animaux générés par l'entremise de la Coopérative centrale d'insémination articielle. La somme totale de 18 000 $ par année est répartie entre toutes les associations d'éleveurs. Une somme additionnelle de 15 000 $ est attribuée aux quatre associations d'éleveurs de bovins laitiers pour l'achat de reproducteurs de haut calibre pour l'insémination artificielle.

Renseignements:

Frank Johnson
Directeur de l'industrie animale
Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1
(506) 453-2457

Date de publication : juin 1987

PROGRAMME D'AIDE AUX ÉLEVEURS D'ÉTALONS DE TRAIT

Organisme: Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick.

Objectif(s):

(1) Encourager l'élevage de chevaux de trait de qualité au Nouveau-Brunswick
(2) Procurer une source de revenu aux propriétaires de chevaux de trait au Nouveau-Brunswick par la vente des sujets de qualité.
(3) Augmenter le nombre des chevaux de trait dans la province et réduire le nombre des chevaux provenant d'en dehors du Nouveau-Brunswick.

Admissibilité: Les étalons de race pure appartenant aux trois races de chevaux de trait suivantes: Belge, Percheron, Clydesdale. Les propriétaires d'étalons doivent adhérer à l'Association de cheval de trait du Nouveau-Brunswick.

Forme d'aide: Aide accordée pour couvrir les frais de l'inspection et le coût des certificats. Le coût total du programme est de 1000 $.

NOTA: Ce programme est actuellement l'objet d'une révision.

Renseignements:

Frank Johnson
Directeur de l'industrie animale
Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1
(506) 453-2457

Date de publication : juin 1987

PROGRAMME D'AIDE AUX ÉLEVEURS DE VERRATS

Organisme: Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick

Objectif(s): Améliorer la qualité des porcs au Nouveau-Brunswick en mettant à la disposition des éleveurs commerciaux, à des prix raisonnables, des mâles reproducteurs de qualité supérieure.

Admissibilité: Les éleveurs doivent produire des verrats ayant les qualités requises et prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir la maladie, tenir à jour les registres concernant les géniteurs, maintenir le troupeau dans un état satisfaisant et fournir les installations nécessaires.

Forme d'aide: Les éleveurs ont le droit d'acheter un ou plusieurs verrats tous les deux ans. L'éleveur doit avoir la capacité de 25 portées par année. Une grande porcherie d'élevage n'a pas droit à plus de dix verrats sur une période de deux ans. Les verrats achetés en-dehors de la province ouvrent droit à un boni de 50 $ à condition d'avoir des qualités équivalant à celles établies pour la province.

Catég.	Cote	L.D. (mm)	90 kg	Éleveur
AA	Très bon	jusqu'à 12	en 555 jrs	110 $
		jusqu'à 14	en 150 jrs	110 $
A	Bon	jusqu'à 15	en 165 jrs	85 $
		jusqu'à 18	en 160 jrs	85 $

Renseignements:

Frank Johnson
Directeur de l'industrie animale
Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1
453-2457

Date de publication : juin 1987

B-404

PROGRAMMES PROVINCIAUX

DE TRANSPORT

PROGRAMME D'AIDE AU TRANSPORT DE LA CRÈME

Organisme: Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick

Objectif(s): Permettre aux producteurs de crème ou de lait de transformation éloignés des laiteries d'avoir accès à un marché pour leurs produits.

Admissibilité: Subventions versées aux laiteries pour la crème et le lait de transformation achetés à des producteurs du Nouveau-Brunswick habitant à plus de douze milles de la laiterie. Les subventions ne se paient pas pour le lait ramassé par les camions-citernes réfrigérés ou pour du lait de transformation acheté à des fournisseurs de lait de consommation. Les subventions ne se paient aux fournisseurs actuels que s'ils respectent les conditions de transport convenues. Les laiteries qui négligeraient de fournir au ministère de l'Agriculture et de l'Aménagement rural du Nouveau-Brunswick les renseignements requis concernant la production, etc. n'ont pas droit aux subventions.

Forme d'aide: Dix cents par livre de matière grasse servant à la fabrication du beurre par des laiteries du Nouveau-Brunswick.

Renseignements:
Frank Johnson
Directeur de l'industrie animale
Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1
453-2457

Date de publication : juin 1987

PROGRAMME DE SUBVENTIONS AU TRANSPORT DES CÉRÉALES FOURRAGÈRES

Organisme: Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick

Objectif(s): Améliorer la compétitivité des céréales cultivées au Nouveau-Brunswick et accroître la culture au Nouveau-Brunswick de céréales de haute valeur en facilitant le transport, à l'intérieur de la province comme à l'extérieur, des céréales cultivées au Nouveau-Brunswick.

Admissibilité: Les céréales comprennent le blé, l'avoine, l'orge, le sarrasin et le seigle cultivés au Nouveau-Brunswick pour l'alimentation des animaux et pour la consommation humaine, y compris des céréales produites à partir de semences sélectionnées.

Forme d'aide: Le ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick subventionne le transport des céréales cultivées au Nouveau-Brunswick vers les marchés situés dans la province même ou à l'extérieur. La subvention se calcule sur la plus courte distance routière entre le point d'expédition et le point de destination quand ce dernier est situé au Nouveau-Brunswick et entre le point d'expédition et la frontière de la province quand le point de destination se trouve en-dehors de la province. La subvention est de 2,25 $ à 5,40 $ la tonne pour le blé et l'orge fourragers expédiés par chemin de fer dans les limites de la province. Le transport des céréales n'est pas subventionné à moins de 81 kilomètres.

Renseignements: Commission de l'aménagement agricole
Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1
453-2524

Date de publication : juin 1987

PROGRAMME D'EXPANSION DU MARCHÉ DE L'INDUSTRIE PORCINE

Organisme: Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick

Objectif(s): Aider à répartir plus équitablement le coût du transport des porcs vers les marchés par la formation d'un fonds commun pour le transport

Admissibilité: Tous les éleveurs qui doivent faire transporter leurs porcs d'un endroit à un autre au Nouveau-Brunswick

Forme d'aide: Des fonds sont affectés chaque année à ce programme. Le montant est fonction des quantités mises en marché et de l'expansion prévue dans l'industrie porcine. Les subventions sont attribuées à l'Office de commercialisation du porc du Nouveau-Brunswick à raison de 0,625 $ par porc mis en marché et sont versées dans un fonds commun auquel participent également les éleveurs et les entreprises de conditionnement.

Renseignements: Office de commercialisation du porc du
Nouveau-Brunswick
C.P. 750
Moncton (N.-B.)
E1C 8N5
858-6324

ou

Frank Johnson
Directeur de l'industrie animale
Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1
453-2457

Date de publication : juin 1987

PROGRAMME D'AIDE À L'UTILISATION DES ABEILLES POUR LA POLLINISATION

Organisme: Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick

Objectif(s): Encourager les apiculteurs du Nouveau-Brunswick à mettre plus de colonies d'abeilles à la disposition des producteurs de fruits et de légumes pour la pollinisation des cultures.
Encourager les apiculteurs du Nouveau-Brunswick à déménager plus de colonies d'abeilles dans les cultures de fruits et de légumes.
Subventionner le transport des colonies d'abeilles destinées à la pollinisation.

Admissibilité: Les subventions s'adressent aux seuls apiculteurs du Nouveau-Brunswick pour des colonies d'abeilles devant servir à la pollinisation dans la province du Nouveau-Brunswick.

Forme d'aide: Le ministère de l'Agriculture paie 2 $ par colonie d'abeilles approuvée louée à un producteur de fruits ou de légumes pour la pollinisation.

Renseignements: Commission de l'aménagement agricole
Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1
453-2524

Date de publication : juin 1987

PROGRAMME DE SUBVENTIONS AU TRANSPORT DES POMMES DE TRANSFORMATION

Organisme: Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick

Objectif(s): Aider au transport des pommes vers les marchés de transformation.

Admissibilité: Tout pomiculteur du Nouveau-Brunswick auquel il incombe de faire la demande de subvention.

Forme d'aide: Les subventions varient d'une année à l'autre selon les prix payés par les transformateurs et le coût de la manutention. Elles sont basées sur un prix garanti de 1,50 $ par 100 lb après la cueillette, l'enlèvement, le chargement et le transport par camion. Si le coût de ces opérations est de 1,90 $ par 100 lb et que le prix f.a.b. payé par le transformateur est de 2,75 $ par 100 lb, la subvention s'établit comme suit: la différence entre 2,75 $ et 1,90 $ (0,85 $), plus une subvention de 0,65 $, correspondant au prix garanti de 1,50 $. La subvention maximale est de 500 $ par pomiculteur.

Renseignements:
Commission de l'aménagement agricole
Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1
453-2524

Date de publication : juin 1987

AUTRES PROGRAMMES PROVINCIAUX

PROGRAMME DE SUBVENTIONS AUX FOIRES AGRICOLES

Organisme: Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick

Objectif(s): Encourager la tenue de foires ou d'expositions régionales afin de donner aux producteurs l'occasion d'exposer leur bétail et leurs produits et de les comparer à ceux d'autres producteurs.

Admissibilité: Les foires et les expositions du Nouveau-Brunswick sont classées d'après les prix qui y ont été attribués pour des produits définis pendant les trois années précédant celle au cours de laquelle est soumise la demande de subvention.

Forme d'aide: Les catégories sont les suivantes:
Catégorie A - au moins 6000 $ attribués en prix
Catégorie B - entre 3000 $ et 6000 $ attribués en prix
Catégorie C - moins de 3000 $ attribués en prix.
Une subvention de 75 % pour les premiers 2000 $ accordés en prix dans toutes les catégories d'expositions pour les catégories utilitaires non reconnues par les règlements fédéraux et une subvention additionnelle de 50 % du montant attribué en prix en sus de 2000 $ jusqu'à concurrence de 500 $ ainsi qu'une subvention maximale de 1000 $ pour les clubs 4H. Pour chaque catégorie d'exposition, une subvention pour les honoraires des juges répartie comme suit:

Catégorie	Agriculture Canada	MANB
A	500 $	750 $
B	200 $	550 $
C	--	625 $

Les expositions de catégorie A et B peuvent aussi recevoir une subvention de 50 % du montant attribué en prix pour les catégories du bétail ainsi qu'une subvention de 50 % pour les améliorations permanentes et les réparations jusqu'à concurrence de 5000 $ pour les expositions de catégorie A et de 2500 $ pour celles de catégorie B.

Renseignements: Frank Johnson
Directeur de l'industrie animale
Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1
453-2457

Date de publication : juin 1987

PROGRAMME DE SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS AGRICOLES

Organisme: Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick

Objectif(s): Favoriser les activités des sociétés agricoles en portant chaque année au budget une somme destinée aux subventions permettant à ces sociétés de poursuivre leur action.

Admissibilité: Une société agricole qui a soumis un état financier de l'exercice précédent et qui a perçu au moins 50 $ en droits d'adhésion.

Forme d'aide: Les subventions s'attribuent de la manière suivante:
La moitié de la somme prévue pour les subventions est partagée également entre toutes les sociétés agricoles qui remplissent les conditions. L'autre moitié est divisée entre les sociétés agricoles qui remplissent les conditions, proportionnellement aux droits d'adhésion perçus par chacune. Total des fonds à distribuer - 7000 $.

Renseignements:
Frank Johnson
Directeur de l'industrie animale
Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1
453-2457

Date de publication : juin 1987

PROGRAMME DE LANCEMENT DE CARRIÈRE

Organisme: Ministère du Travail du Nouveau-Brunswick

Objectif(s): Aider ceux qui sont incapables de se trouver du travail dans un domaine qui correspond à celui de leurs études. Le programme tend à mettre en rapport les demandeurs d'emploi ayant une formation dans un domaine donné avec les entreprises qui cherchent justement du personnel ayant ce genre de formation, à l'avantage des uns et des autres. Le programme s'adresse depuis peu aussi aux handicapés.

Admissibilité: La plupart des employeurs du secteur privé, à condition que leur entreprise soit en exploitation au Nouveau-Brunswick depuis au moins six mois. Dans le cas des handicapés, il n'est pas nécessaire de remplir cette condition.
Pour bénéficier des avantages de ce programme les candidats à l'emploi doivent

- avoir terminé avec succès un cours d'au moins un an dans un établissement d'enseignement post-secondaire
- avoir cherché du travail dans leur domaine pendant au moins six mois depuis la fin de leurs études
- être en mesure de présenter leur diplôme au moment d'être engagés
- ne pas avoir de liens de parenté ou autres avec l'employeur

Forme d'aide: Remboursement à l'employeur de 50 % du salaire horaire des employés qui sont admis aux avantages de ce programme, pendant au plus 32 semaines jusqu'à concurrence de 5000 $ par poste (Minimum de 35 heures et maximum de 40)

Renseignements:
Karla Plourde
Direction du développement de l'emploi
Ministère du Travail et des Ressources humaines
470, rue York
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1
1-800-442-9738 (sans frais)
453-3818 (région de Fredericton)

Date de publication : juin 1987

PROGRAMME D'EMPLOI DANS L'ENTREPRISE

Organisme: Ministère du Travail du Nouveau-Brunswick

Objectif(s):
- Stimuler, dans le secteur privé, la création de nouvelles possibilités d'emploi pouvant devenir permanentes
- Offrir aux chômeurs de la province une expérience du travail qui soit actuelle et enrichissante
- Fournir de l'aide financière aux employeurs du secteur privé en vue d'améliorer la viabilité à long terme de leurs entreprises

Admissibilité: La plupart des employeurs du secteur privé, à condition que leur entreprise soit en exploitation depuis au moins six mois au moment de la demande de subvention. (Les exploitations saisonnières et les nouvelles filiales d'une entreprise ne sont pas admises à bénéficier des avantages de ce programme).
- Les candidats à l'emploi dans les postes approuvés doivent
  - avoir été au chômage durant au moins 4 semaines
  - n'avoir aucun lien de parenté ou autre avec l'employeur
- L'employeur peut choisir les gens qu'il engage, mais parmi ceux qui lui sont adressés par le Centre d'emploi du Canada.

Forme d'aide: La subvention dure 26 semaines sur une période de 34 pour chaque emploi. Il existe trois taux de remboursement du salaire, selon l'âge de l'employé et les prestations d'aide sociale qu'il reçoit de la province: 2,50 $, 2,75 $ et 3,35 $ l'heure. Ce sont les handicapés qui ouvrent droit au taux le plus élevé.

Remboursement:
1 - 12 semaines avec remboursement
2 - 8 semaines sans remboursement
3 - 14 semaines avec remboursement

Renseignements:
Eric Parsons
Direction du développement de l'emploi
Ministère du Travail du Nouveau-Brunswick
470, rue York
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1
1-800-442-9738 (sans frais)
453-3818 (région de Fredericton)

Date de publication : juin 1987

PROGRAMME DE MISE EN VALEUR ET D'ENTRETIEN DES MARAIS

Organisme: Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick

Objectif(s): Protéger les marais et les mettre en valeur

Admissibilité: Tous ceux qui possèdent une terre marécageuse dont la superficie justifie une dépense de ce genre.

Forme d'aide: Subventions pour la réparation des routes, des clôtures, des digues et des fossés. L'entretien est subventionné à 100 %.

Renseignements:

Aurèle Gaudet
Directeur régional
Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick
C.P. 5001
Moncton (N.-B.)
E1C 8R3
858-2552

Date de publication : juin 1987

B-605

PARTIE III

PROGRAMMES FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DES ALIMENTS DU BÉTAIL

Organisme: Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick et Agriculture Canada en vertu de l'entente auxiliaire Canada/Nouveau-Brunswick sur le développement du secteur agro-alimentaire.

Objectif(s): Accroître la quantité et la qualité des provendes, du fourrage et des cultures riches en protéines qui se produisent dans la province, ce qui devrait avoir pour conséquence d'accroître la viabilité à long terme du secteur du bétail et de la volaille dans la province.

Admissibilité: Voir les conditions à remplir pour l'obtention de l'aide pour chacune des activités. Le programme s'adresse aux producteurs de provendes dans la province du Nouveau-Brunswick.

Forme d'aide: L'aide financière peut s'obtenir pour les projets dans les domaines suivants:
Le montant d'aide accordé pourra varier selon les projets et tie dra compte de la nécessité et de la possibilité d'améliorer l'industrie des aliments du bétail dans la province. Le financement peut couvrir jusqu'à 100% des coûts admissibles. Les particuliers ou entreprises qui bénéficient directement des projets subventionnés doivent assumer leur part des coûts du projet.

ASSAINISSEMENT DES TERRES

Les projets visant à accroître la productivité, la qualité et la stabilité de l'exploitation agricole en ayant recours à des méthodes améliorées d'aménagement des terres seront considérés. Le montant d'aide accordé pourra varier entre 40 et 66 2/3% du coût des travaux de drainage sousterrain, de creusement des fossés ouverts, de sous-solage, de modelage de terrain, de défrichage ou de regroupement des terres et de protection des rives de ruisseaux. Le montant d'aide accordé pour la culture en bande est de 75 $ l'hectare s'il est établi qu'il est possible d'accroître la productivité. Les projets admissibles de drain principal commun peuvent être financés à 100 %. Les cultures de couverture se subventionnent à raison de 34 $ l'hectare. Le coût de la chaux devant

Forme d'aide: servir à corriger le pH du sol et les frais du transport de cette chaux peuvent être subventionnés à raison de 8 $ la tonne pour le prix de la chaux et de 25 $ la tonne pour les frais du transport de cette chaux.

COMMERCIALISATION

Développement du marché - les projets qui sont de nature à aider les producteurs d'aliments du bétail au Nouveau-Brunswick à conquérir une plus grande partie des marchés disponibles en ayant recours à divers moyens tels que les missions commerciales, les foires et expositions, les essais de marché, les essais techniques et les expéditions à titre d'essai.
Recherche - projets ayant comme but d'accroître les revenus nets.
Promotion - projets ayant comme but d'exposer davantage les acheteurs éventuels aux aliments du bétail produits au Nouveau-Brunswick afin d'augmenter les ventes et les revenus nets et de développer et d'accroître les marchés.
Systèmes d'information en commercialisation - projets ayant pour but l'élaboration et la mise en oeuvre de systèmes d'information perfectionnés dans le domaine de la commercialisation.
Infrastructure de commercialisation - projets tendant à améliorer le matériel et les services de commercialisation utilisés dans le secteur des aliments du bétail.
Risque du marché - les projets comportant la production sur une base commerciale d'aliments du bétail qui ne sont pas actuellement produits au Nouveau-Brunswick peuvent être financés suivant une formule du partage des risques avec des groupes de producteurs compétents.

TECHNOLOGIE

Mise au point de technologie - projets tendant à résoudre des problèmes définis d'efficacité de la production dans le secteur des aliments du bétail.
Démonstration de technologies - essais, projets pilotes, démonstrations, ateliers, journées d'activités et voyages d'études tendant à faire valoir l'efficacité de la technologie disponible dans le secteur des aliments du bétail au Nouveau-Brunswick.

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DES ALIMENTS DU BÉTAIL

Forme d'aide:

Adoption plus rapide de technologies - projets ordonnés à l'application de la technologie éprouvée à la production actuelle, à condition de recevoir l'appui d'un segment important de l'industrie des aliments du bétail.

DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES, INFRASTRUCTURES DE L'INDUSTRIE ET SERVICES DE SOUTIEN

Préparation de l'information - projets ayant pour but d'évaluer et de cataloguer l'information existante, de recommander les améliorations qui s'imposent et de financer la production de textes et de documents audio-visuels en anglais et en français.

Diffusion de l'information - projets ayant pour but la diffusion de l'information technique dans le secteur des aliments du bétail par des publications pertinentes ainsi que par des centres régionaux de documentation.

Infrastructure et services de soutien - projets ordonnés à la mise sur pied d'organismes non gouvernementaux s'occupant spécifiquement des besoins de l'industrie des aliments du bétail de même qu'à l'établissement de services pour assurer l'amélioration et le contrôle de la qualité.

Formation - projets ayant pour but d'accroître les connaissances techniques des producteurs d'aliments du bétail, du personnel de l'administration de l'industrie et des conseillers techniques de même que leurs compétences en matière de gestion.

Renseignements:

Bureau de district
Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick

Date de publication : juin 1987

C-101-3

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE DU BÉTAIL

Organisme: Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick et Agriculture Canada en vertu de l'entente auxiliaire Canada/Nouveau-Brunswick sur le développement du secteur agro-alimentaire.

Objectif(s): Favoriser l'expansion du secteur de la production de viande rouge et améliorer la productivité dans tous les secteurs de l'industrie du bétail et de la volaille.

Admissibilité: Voir les conditions à remplir pour l'obtention de l'aide pour chacune des activités. Le programme s'adresse aux éleveurs de bétail du Nouveau-Brunswick.

Forme d'aide: Le montant d'aide accordé pourra varier selon les projets et tiendra compte de la nécessité et de la possibilité d'améliorer l'industrie du bétail dans la province. Le financement peut couvrir jusqu'à 100% des coûts admissibles. Les particuliers ou entreprises qui bénéficient directement des projets subventionnés doivent assumer leur part des coûts du projet. L'aide financière peut s'obtenir pour des projets dans les domaines suivants:

COMMERCIALISATION

Développement du marché - projets de nature à aider les producteurs de bétail du Nouveau-Brunswick à conquérir une plus grande partie des marchés disponibles en ayant recours à divers moyens tels que les missions commerciales, les foires et expositions, les essais de marché, les essais techniques et les expéditions à titre d'essai.
Recherche - projets ayant comme but d'accroître les revenus nets.
Promotion - projets ayant comme but d'exposer davantage les acheteurs éventuels aux produits des éleveurs de bétail du Nouveau-Brunswick.
Systèmes d'information en commercialisation - projet ayant comme but l'élaboration et la mise en oeuvre de systèmes d'information perfectionnés dans le domaine de la commercialisation.

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE DU BÉTAIL

Forme d'aide:

Infrastructure de commercialisation - projets tendant à améliorer le matériel et les services de commercialisation utilisés dans l'industrie du bétail.

TECHNOLOGIE

Mise au point de technologie - projets tendant à résoudre des problèmes définis d'efficacité de la production dans le secteur de l'élevage du bétail.
Démonstration de technologie - essais, projets pilotes, démonstrations, ateliers, journées d'activités et voyages d'études tendant à faire valoir l'efficacité de la technologie disponible dans l'industrie du bétail au Nouveau-Brunswick.
Adoption plus rapide de technologies - projets ordonnés à l'application de la technologie éprouvée à la production actuelle, à condition de recevoir l'appui d'un segment important de l'industrie du bétail.

DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES, INFRASTRUCTURE DE L'INDUSTRIE ET SERVICES DE SOUTIEN

Préparation de l'information - projets ayant pour but d'évaluer et de cataloguer l'information existante, de recommander les améliorations qui s'imposent et de financer la production de textes et de documents audio-visuels en anglais et en français.
Diffusion de l'information - projets ayant pour but la diffusion de l'information technique dans le secteur du bétail par des publications pertinentes ainsi que par des centres régionaux de documentation.
Infrastructure et services de soutien - projets ordonnés à la mise sur pied d'organismes non gouvernementaux s'occupant spécifiquement des besoins de l'industrie du bétail de même qu'à l'établissement de services pour assurer l'amélioration et le contrôle de la qualité.
Formation - projets ayant pour but d'accroître les connaissances techniques des éleveurs de bétail, du personnel de l'administration de l'industrie du bétail et des conseillers techniques de même que leurs compétences en matière de gestion.

Renseignements:

Bureau de district
Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick.

Date de publication : juin 1987

C-102-2

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE DE LA POMME DE TERRE

Organisme: Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick et Agriculture Canada en vertu de l'entente auxiliaire Canada/Nouveau-Brunswick sur le développement du secteur agro-alimentaire.

Objectif(s): Améliorer la production marchande, la qualité du produit et les méthodes de commercialisation dans le secteur de la pomme de terre.

Admissibilité: Voir les conditions à remplir pour l'obtention de l'aide pour chacune des activités. Le programme s'adresse aux producteurs de pomme de terre du Nouveau-Brunswick.

Forme d'aide: Le montant d'aide accordé pourra varier selon les projets et tiendra compte de la nécessité et de la possibilité d'améliorer l'industrie de la pomme de terre dans la province. Le financement peut couvrir jusqu'à 100% des coûts admissibles. Les particuliers ou entreprises qui bénéficient directement des projets subventionnés doivent assumer leur part des coûts du projet. L'aide financière peut s'obtenir pour des projets dans les domaines suivants:

ASSAINISSEMENT DES TERRES

Les projets visant à accroître la productivité, la qualité et la stabilité de l'exploitation agricole en ayant recours à des méthodes améliorées d'aménagement des terres seront considérés. Le montant d'aide accordé pourra varier entre 40 et 66 2/3% du coût des travaux de drainage sous-terrain, de creusement des fossés ouverts, de sous-solage, de modelage de terrain, de défrichage ou de regroupement des terres et de protection des rives de ruisseaux. Le montant d'aide accordé pour la culture en bande est de 75 $ l'hectare s'il est déterminé qu'il est possible d'accroître la productivité. Les projets admissibles de drain principal commun peuvent être financés à 100%. Les cultures de couverture se subventionnent à raison de 34 $ l'hectare. Le coût de la chaux devant servir à corriger le pH du sol et les frais du transport de cette chaux peuvent être subventionnés à raison de 8 $ la tonne pour le prix de la chaux et de 25 $ la tonne pour les frais de transport de cette chaux.

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE DE LA POMME DE TERRE

Forme d'aide: COMMERCIALISATION

Développement du marché - les projets qui sont de nature à aider les producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick à conquérir une plus grande partie des marchés disponibles en ayant recours à divers moyen tels que les missions commerciales, les foires et expositions, les essais de marché, les essais techniques et les expéditions à titre d'essai.
Recherche - projets ayant comme but d'accroître les revenus nets.
Promotion - projets ayant comme but d'exposer davantage les acheteurs éventuels aux produits du secteur de la pomme de terre du Nouveau-Brunswick.
Systèmes d'information en commercialisation - projets ayant pour but l'élaboration et la mise en oeuvre de systèmes d'information perfectionnés dans le domaine de la commercialisation.
Infrastructure de commercialisation - projets tendant à améliorer le matériel et les services de commercialisation utilisés dans l'industrie de la pomme de terre.
Risques du marché - les projets comportant la production sur une base commerciale de variétés de pommes de terres établies qui ne sont pas actuellement cultivées au Nouveau-Brunswick peuvent être financés suivant une formule du partage des risques avec des groupes de producteurs compétents.

TECHNOLOGIE

Démonstration de technologies - essais, projets pilotes, démonstrations ateliers, journées d'activités et voyages d'études tendant à faire valoir l'efficacité de la technologie disponible dans l'industrie de la pomme de terre au Nouveau-Brunswick.
Adoption plus rapide de technologies - projets ordonnés à l'application de la technologie éprouvée à la production actuelle, à condition de recevoir l'appui d'un segment important de l'industrie de la pomme de terre.

Date de publication : juin 1987

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE DE LA POMME DE TERRE

Forme d'aide: DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES, INFRASTRUCTURES DE L'INDUSTRIE ET SERVICES DE SOUTIEN

Prparation de l'information - projets ayant pour but d'évaluer et de cataloguer l'information existante, de recommander les améliorations qui s'imposent et de financer la production de textes et de documents audio-visuels en anglais et en français.
Diffusion de l'information - projets ayant pour but la diffusion de l'information technique dans le secteur de la pomme de terre par des publications pertinentes ainsi que par des centres régionaux de documentation.
Infrastructure et services de soutien - projets ordonnés à la mise sur pied d'organismes non gouvernementaux s'occupant spécifiquement des besoins de l'industrie de la pomme de terre de même qu'à l'établissement de services pour assurer l'amélioration et le contrôle de la qualité.
Formation - projets ayant pour but d'accroître les connaissances techniques des producteurs de pommes de terre, du personnel de l'administration de l'industrie et des conseillers techniques de même que leurs compétences en matière de gestion.

Renseignements: Bureau de district
Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick

Date de publication : juin 1987

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'HORTICULTURE ET DES CULTURES SPÉCIALISÉES

Organisme: Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick et Agriculture Canada en vertu de l'entente auxiliaire Canada/Nouveau-Brunswick sur le développement du secteur agro-alimentaire.

Objectif(s): Favoriser une production accrue et plus efficace en matière d'horticulture et de cultures spécialisées, lorsque les marchés existent. Le but visé est d'accroître de 20% l'apport économique de ce secteur.

Admissibilité: Voir les conditions à remplir pour l'obtention de l'aide pour chacune des activités. Le programme s'adresse aux horticulteurs du Nouveau-Brunswick ainsi qu'aux producteurs de cultures spécialisées.

Forme d'aide: Le montant d'aide accordé pourra varier selon les projets et tiendra compte de la nécessité et de la possibilité d'améliorer l'horticulture et les cultures spécialisées dans la province. Le financement peut couvrir jusqu'à 100% des coûts admissibles. Les particuliers ou entreprises qui bénéficient directement des projets subventionnés doivent assumer leur part des coûts du projet. L'aide financière peut s'obtenir pour des projets dans les domaines suivants:

ASSAINISSEMENT DES TERRES

Les projets visant à accroître la productivité, la qualité et la stabilité de l'exploitation agricole en ayant recours à des méthodes améliorées d'aménagement des terres seront considérées. Le montant d'aide accordé pourra varier entre 40 et 66 2/3% du coût des travaux de drainage souterrain, de creusement des fossés ouverts, de sous-solage, de modelage de terrain, de défrichage ou de regroupement des terres et de protection des rives de ruisseaux. Le montant d'aide accordé pour la culture en bande est de 75 $ l'hectare s'il est déterminé qu'il est possible d'accroître la productivité. Les projets admissibles de drain principal commun peuvent être financés à 100%.

Date de publication : juin 1987

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'HORTICULTURE ET DES CULTURES SPÉCIALISÉES

Forme d'aide: COMMERCIALISATION

Développement du marché - les projets qui sont de nature à aider les horticulteurs et les producteurs de cultures spécialisées du Nouveau-Brunswick à conquérir une plus grande partie des marché disponibles en ayant recours à divers moyens tels que les missions commerciales, les foires et expositions, les essais de marché, les essais techniques et les expéditions à titre d'essai.

Recherche - projets ayant comme but d'accroître les revenus nets.

Promotion - projets ayant comme but d'exposer davantage les acheteurs éventuels aux produits horticoles et spécialisés du Nouveau-Brunswick.

Systèmes d'information en commercialisation - projets ayant pour but l'élaboration et la mise en oeuvre de systèmes d'information perfectionnés dans le domaine de la commercialisation.

Infrastructure de commercialisation - projets tendant à améliorer le matériel et les services de commercialisation utilisés dans le secteur de l'horticulture et des cultures spécialisées.

Risques du marché - les projets comportant la production sur une base commerciale de produits horticoles ou de cultures spécialisées qui ne sont pas actuellement cultivés au Nouveau-Brunswick peuvent être financés suivant une formule du partage des risques avec des groupes de producteurs compétents.

TECHNOLOGIE

Mise au point de technologies - projets tendant à résoudre des problèmes définis en matière d'horticulture et de cultures spécialisées.

Démonstration de technologies - essais, projets pilotes, démonstrations ateliers, journées d'activités et voyages d'études tendant à faire valoir l'efficacité de la technologie disponible en horticulture et dans la production de cultures spécialisées au Nouveau-Brunswick.

Adoption plus rapide de technologies - projets ordonnés à l'application de la technologie éprouvée à la production actuelle, à condition de recevoir l'appui d'un segment important du secteur de l'horticulture et des cultures spécialisées.

Date de publication : juin 1987

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'HORTICULTURE ET DES CULTURES SPÉCIALISÉES

Forme d'aide: DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES, INFRASTRUCTURES DE L'INDUSTRIE ET SERVICES DE SOUTIEN

Préparation de l'information - projets ayant pour but d'évaluer et de cataloguer l'information existante, de recommander les améliorations qui s'imposent et de financer la production de textes et de documents audio-visuels en anglais et en français.

Diffusion de l'information - projets ayant pour but la diffusion de l'information technique dans le secteur de l'horticulture et des cultures spécialisées par des publications pertinentes ainsi que par des centres régionaux de documentation.

Infrastructure et services de soutien - projets ordonnés à la mise sur pied d'organismes non gouvernementaux s'occupant spécifiquement des besoins du secteur de l'horticulture et des cultures spécialisées de même qu'à l'établissement de services pour assurer l'amélioration et le contrôle de la qualité.

Formation - projets ayant pour but d'accroître les connaissances techniques des horticulteurs et des producteurs de cultures spécialisées, du personnel de l'administration de ce secteur et des conseillers techniques de même que leurs compétences en matière de gestion.

Renseignements: Bureau de district
Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick.

Date de publication : juin 1987

SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DES PROVENDES

Organisme: Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick et Agriculture Canada dans le cadre de l'Entente auxiliaire Canada-Nouveau-Brunswick sur le développement des provendes.

Objectif(s): Encourager une production accrue des provendes.

Admissibilité: Sont admissibles les fermes ayant au moins 10 hectares de terres arables.

Forme d'aide: Chaque ferme peut recevoir jusqu'à 15 000 $ en subventions par récolte annuelle en vertu des deux sous-programmes suivants :

a) Primes d'encouragement à l'augmentation de la production

Des primes d'encouragement seront accordées aux projets qui permettent d'accroître, par rapport à 1986, la production de céréales protéinées admissibles ainsi qu'aux projets qui permettent d'accroître la production par la conversion de types de céréales non admissibles.

La prime d'encouragement variera entre 10 et 60 $ par tonne supplémentaire produite dépendant du prix du marché et du coût de production.

b) Prime d'encouragement à l'agrandissement des zones cultivées

Une prime d'encouragement de 300 $ par hectare additionnel peut être accordée en vue de projets qui visent à élargir les zones de production de cultures fourragères admissibles par rapport à 1986. Les personnes admissibles doivent exploiter les terres en tant que propriétaires ou en vertu d'un bail à lont terme de cinq ans ou plus.

Renseignements: Bureau de district du ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick

PROGRAMME DE TECHNOLOGIE

Organisme: Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick et Agriculture Canada dans le cadre de l'Entente auxiliaire Canada-Nouveau-Brunswick sur le développement des provendes.

Objectif(s): Accroître la productivité et l'efficacité du secteur des provendes du Nouveau-Brunswick par la mise au point, le transfert et l'adoption de technologies appropriées.

Admissibilité: Le g oupe ou la personne qui entreprend le projet doit pouvoir avoir accès aux infrastructures de recherche fondamentale et d'expertise nécessaires pour mener à bien le projet.

Forme d'aide: L'aide sera accordée en vertu des trois sous-programmes suivants :

a) Mise au point des technologies

Peuvent être admissibles les projets qui visent à mettre au point des systèmes de production fourragère qui soient efficaces, économiques et compatibles avec la conservation des sols, à mettre au point de nouveaux systèmes ou composants pour la production, le stockage et le transport des aliments du bétail, à mettre à point des systèmes de transformation et d'alimentation qui améliorent l'utilisation de sous-produits dans l'alimentation du bétail ou à évaluer des espèces de fourrages cultivar.

L'aide accordée peut être égale à 100 % des coûts admissibles. Dans certains cas, la contribution du gouvernement peut être inférieure au montant total des coûts admissibles, notamment lorsqu'il s'agit de travaux de recherche menés par des individus ou organismes à but lucratif. Dans un tel cas, le pourcentage de l'aide accordée sera fonction des avantages qu'offrira le projet. La formule de participation conjointe par le partage des coûts sera encouragée.

Date de publication: juin 1987

b) Mise à l'essai des technologies

Les projets peuvent prendre la forme d'essais ou d'évaluations de technologies applicables au domaine de la production, de la conservation ou du stockage des aliments du bétail. Ces projets peuvent comprendre la mise à l'essai de systèmes de gestion visant une production optimale par des moyens technologiques. Une aide financière peut être accordée pour couvrir les coûts relatifs aux matériaux, à l'équipement, aux installations, à la location de terres, ou aux services ou enquêtes nécessaires pour déterminer l'efficacité de chaque technologie de production fourragère. Le montant de la subvention peut être égal à 100 % des coûts admissibles selon les critères établis les lignes directrices pour l'Entente auxiliaire sur le développement des provendes.

c) Amélioration technologique

Peuvent être admissibles les projets qui permettent d'améliorer les techniques de production fourragère par l'application répandue de systèmes, de machinerie et de technologies éprouvées découlant des travaux de recherche. Les contributions du gouvernement peuvent couvrir jusqu'à 1/3 des coûts admissibles. Le montant de l'aide sera fonction de l'importance relative qu'aura la technologie pour le secteur des provendes ainsi que du nombre probable de participants et des avantages financiers potentiels.

Renseignements: Bureau de district du ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick.

Date de publication : juin 1987

PROGRAMME DE COMMERCIALISATION

Organisme: Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick et Agriculture Canada dans le cadre de l'Entente auxiliaire Canada-Nouveau-Brunswick sur le développement des provendes.

Objectif(s): Améliorer la récolte, la manutention, le stockage et la commercialisation des provendes.

Admissibilité: Sont notamment admissibles les groupes de producteurs organisés, les groupes constitués en société, les particuliers ou les compagnies oeuvrant dans le domaine de la commercialisation et du stockage des provendes au Nouveau-Brunswick qui possèdent une compétence suffisante en matière de gestion et de gestion financière ainsi qu'une expérience opérationnelle et une base de production suffisante tout en démontrant la capacité et le potentiel d'être plus concurrentiels sur le marché des provendes.

Forme d'aide: L'aide sera accordée dans le cadre des quatre sous-programme suivants :

a) Mise au point de systèmes de commercialisation et de développement de l'industrie

Sont notamment admissibles les projets visant le développement de l'industrie et de la commercialisation, l'amélioration des services de communication et de liaison, l'expansion des services d'assurance de la qualité et d'amélioration des grains, ainsi que l'aide financière à des groupes de commercialisation et au développement de l'industrie. Le montant de l'aide pourra atteindre jusqu'à 100 % des coûts admissibles.

b) Installations de manutention et de stockage des provendes

Sont notamment admissibles les projets concernant les installations de stockage sur la ferme et à l'extérieur de la ferme ainsi que les installations de séchage et de manutention. Les

projets doivent être économiquement viables et permettre d'améliorer la commercialisation des provendes cultivés dans la province. Le montant de l'aide pourra atteindre jusqu'à 100 % des coûts admissibles. Le montant de l'aide accordée pour le stockage sur la ferme équivaut en moyenne à 33 1/3 % des coûts admissibles.

c) Services spécialisés

Sont admissibles les projets portant sur la prestation de services spécialisés et la fourniture de céréales fourragères et d'équipement de manutention en vue de faciliter les activités de commercialisation des fourrages. Les projets doivent être économiquement viables et démontrer qu'ils permettent d'améliorer la récolte et la manutention des provendes. Le montant de l'aide pourra atteindre jusqu'à 50 % des coûts admissibles.

d) Risque commercial

Les projets admissibles doivent être conçus en vue d'encourager la production à l'échelle commerciale de cultures fourragères qui ne sont pas présentement cultivées à une telle échelle au Nouveau-Brunswick et pour lesquelles il existe un marché viable. Les projets doivent pouvoir assurer ou améliorer la commercialisation des provendes au Nouveau-Brunswick et être avantageux du point de vue économique. Le montant de l'aide pourra atteindre jusqu'à 100 % des coûts admissibles.

Renseignements: Bureau de district du ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick

Date de publication: juin 1987

PROGRAMME DES SERVICES DE SOUTIEN À L'INDUSTRIE

Organisme: Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick et Agriculture Canada dans le cadre de l'Entente auxiliaire Canada-Nouveau-Brunswick sur le développement des provendes.

Objectif(s): Améliorer les aptitudes techniques et de gestion des personnes oeuvrant dans le secteur des provendes, accroître la participation des organisations de producteurs et assurer la mise en application de l'Entente.

Admissibilité: Les catégories de participants admissibles varient selon chaque sous-programme.

Forme d'aide: L'aide sera accordée dans le cadre des cinq sous-programmes suivants:

a) Service complet de planification agricole

Une aide financière pourra être accordée aux agriculteurs inscrits au Programme de subventions au développement du secteur des provendes qui entreprennent des projets visant à améliorer la viabilité de leur ferme grâce à une planification améliorée et à une utilisation efficace des ressources agricoles. Le composant principal de ce sous-programme a pour objet de fournir des services techniques permettant de faire un inventaire et une évaluation des ressources et d'assurer la gestion efficace des sols, des cultures et des ressources financières. Le montant de l'aide pourra atteindre jusqu'à 75 % des coûts admissibles des services.

b) Développement des ressources humaines

Une aide financière peut être accordée aux groupes ou individus activement engagés dans l'industrie des provendes qui entreprennent des projets visant à améliorer les connaissances, les compétences et les attitudes concernant le développement des provendes. Sont admissibles les activités qui ont pour but de mettre au point du matériel de formation, d'organiser des visites et excursions de formation et d'offrir des programmes d'instruction et de formation sur la

production, la gestion et la commercialisation des provendes. Le montant de l'aide pour la mise au point du matériel et les coûts de formation admissibles peut atteindre jusqu'à 50 %.

c) Aide aux organisations agricoles du secteur des provendes

Une aide financière peut être accordée, en vue de la réalisation de projets particuliers aux organismes agricoles qui ont pour mandat d'améliorer la production ou la commercialisation des provendes au niveau local ou provincial. Les projets doivent favoriser le développement et la consolidation du secteur des provendes. Le montant de l'aide pourra atteindre jusqu'à 100 % des coûts admissibles.

d) Communication et information du public

Ce sous-programme concerne les projets ayant trait à la diffusion de l'information sur le secteur des provendes et à la sensibilisation du public aux programmes faisant partie de l'Entente sur le développement des provendes. Le montant de l'aide équivaudra à 75 % ou 100 % des coûts admissibles dépendant du participant et de la nature du projet.

e) Mise en oeuvre et évaluation

L'aide sera accordée par le ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick et Agriculture Canada. Sont admissibles les projets comprenant les activités suivantes : planification, mise en oeuvre et évaluation de programmes et projets; conception, mise au point et acquisition de systèmes techniques et d'information de gestion et embauchage de techniciens, professionnels et employés de soutien à contrat en vue de la mise en oeuvre de l'Entente auxiliaire Canada-Nouveau-Brunswick sur le développement des provendes. Toutes les activités seront financées à 100 %.

Renseignements: Bureau de district du ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick.

Date de publication: juin 1987

AIDE AUX EXPOSITIONS DE BÉTAIL A LA FOIRE ROYALE D'HIVER

Organisme: Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick/
Agriculture Canada

Objectif(s): Encourager les éleveurs de bétail à inscrire leurs animaux à la Foire royale d'hiver.

Admissibilité: Éleveurs qui exposent leurs animaux à la Foire royale d'hiver de Toronto.

Forme d'aide: Frais du transport aller et retour des bestiaux exposés dans les classes établies à la Foire royale d'hiver de Toronto, basés sur le transport par lot d'un wagon de chemin de fer. La subvention pour le transport des bestiaux par camion se calcule sur le tarif du transport par lot d'un wagon de chemin de fer. Pour les frais de la nourriture des animaux, les exposants seront remboursés de 40 $ par tête pour les chevaux de trait et les bovins et de 15 $ par tête pour les ovins et les porcins.

Renseignements:

Frank Johnson
Directeur de l'industrie animale
Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1
453-2457

ou

Division de la production animale
Agriculture Canada
Ottawa (Ont.)
K1A 0C5
(819) 994-0086

Date de publication : juin 1987

LOI SUR L'ASSURANCE-RÉCOLTE

Organisme: Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick/
Agriculture Canada

Objectif(s): Assurer à l'agriculteur un revenu stable en réduisant au minmum les fluctuations du revenu qui résultent de la perte des récoltes attribuable aux aléas de la nature.

Admissibilité: Tout producteur là où existe un régime d'assurance. Lorsqu'il n'existe pas de régime d'assurance-récolte, il est possible d'en établir un, pourvu qu'il soit conforme aux critères définis dans les lois fédérales et provinciales.

Forme d'aide: La Province du Nouveau-Brunswick paie les frais administratifs et les frais de protection supplémentaire. Le gouvernement fédéral paie 50 % des primes de l'assurance-récolte.

Renseignements:

Division de l'assurance-récolte
Direction générale du revenu agricole
Agriculture Canada
Ottawa (Ont.)
K1A 0C5
(613) 995-5880

- ou -

Paul Smith
Commission de l'assurance-récolte
Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1
453-2185

Date de publication : juin 1987

PROGRAMME 4-H DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Organisme: Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick/ Agriculture Canada

Objectif(s): Favoriser le développement personnel et social des membres des cercles, les encourager dans leurs activités, les aider à développer leurs talents et leur faire mieux connaître leur milieu naturel et social.

Admissibilité: Les jeunes de 9 à 21 ans faisant partie des cercles d'au moins six membres sont admis à participer aux avantages de ce programme. Chaque cercle doit avoir un chef bénévole et les cercles qui menent plus d'un projet à la fois doivent avoir un chef pour chaque projet.

Forme d'aide: Le Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick fournit les animateurs et l'aide financière nécessaires pour un certain nombre de projets et d'activités des cercles 4-H. Le coût des subventions aux cercles, des prix 4-H, des registres et de la formation des chefs est pris en charge à 50 % par le ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick et 50 % par Agriculture Canada, jusqu'à concurrence de 7005 $.

Renseignements: Sharon Nussey
Direction générale de la gestion agricole et du développement des ressources humaines
Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1
453-2333

Date de publication: juin 1987

PROGRAMME DE FORMATION DES CHEFS - CERCLES 4-H DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Organisme: Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick/ Agriculture Canada

Objectif(s): Développer et renforcer les aptitudes des chefs bénévoles des cercles 4-H et leur faire acquérir les connaissances dont ils ont besoin pour enseigner aux membres les concepts des divers projets.

Admissibilité: Chefs des cercles 4-H.

Forme d'aide: Les frais suivants pour les ateliers approuvés de formation des chefs sont payés.

- Repas et chambres d'hôtel
- Déplacements
- Personnes-ressources
- Fournitures et matériel
- Location de locaux

Le montant des subventions pour les réunions et la formation est fonction du nombre des membres de l'association:

Association anglophone	4500 $
Association francophone	2100 $
Conseil de district	2150 $
Provincial	1000 $

Renseignements:

Sharon Nussey
Direction générale du développement des ressources agricoles
Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1
453-2333

Date de publication : juin 1987

PROGRAMME D'INDEMNISATION DES PROPRIÉTAIRES D'ANIMAUX MORTS DE LA RAGE

Organisme: Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick/ Agriculture Canada

Objectif(s): Indemniser les agriculteurs de la perte de leurs bestiaux.

Admissibilité: Propriétaires de bestiaux

Forme d'aide: Indemnisation de la perte d'animaux morts de la rage. L'agriculteur peut recevoir jusqu'à 1000 $ par bête pour les bovins, jusqu'à 500 $ pour les chevaux, 200 $ pour les porc, les moutons et les chèvres. Les coûts de ce programme sont partagés: Agriculture Canada assume 60 % des coûts et le ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick, 40 %.

Renseignements:
Frank Johnson
Directeur de l'industrie animale
Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1
453-2457

Date de publication : juin 1987

PROGRAMME D'AIDE AU TRANSPORT DES BOVINS DE BOUCHERIE AUX STATIONS D'ÉPREUVES (CONTROLE D'APTITUDES)

Organisme: Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick/ Agriculture Canada

Objectif(s): Encourager les éleveurs à évaluer le rendement de leurs taureaux conformément à la politique fédérale-provinciale de contrôle d'aptitudes.

Admissibilité: Propriétaires de bovins de boucherie

Forme d'aide: Le transport des taureaux inscrits et acceptés aux stations d'évaluation ou bien une aide au transport de dix cents par animal (aller et retour) depuis la ferme jusqu'à la station d'essais pour le contrôle d'aptitudes. (0,062 $ le kilomètre par animal)

Renseignements:

Agriculture Canada
Direction générale de la production et de l'inspection des aliments
1222, rue Main
Moncton (N.-B.)
E1C 1H6
857-7400

- ou -

Frank Johnson
Directeur de l'industrie animale
Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1
453-2457

PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES BOVINS DE BOUCHERIE PAR LE CONTRÔLE D'APTITUDES

Organisme: Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick/ Agriculture Canada

Objectif(s): Accroître la production des bovins de boucherie au Nouveau-Brunswick en évaluant la progéniture des taureaux de diverses races afin de découvrir ceux dont la progéniture a un potentiel génétique supérieur.

Admissibilité: Tout éleveur propriétaire d'un troupeau de bovins qui accepte de se conformer aux exigences de l'évaluation officielle. L'éleveur doit posséder au moins cinq veaux du même sexe issu du même taureau, nés dans un intervalle de 90 jours; chaque veau doit recevoir un nom distinctif à la naissance.

Forme d'aide: Les représentants du ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick supervisent le pesage des veaux pendant et après la période de contrôle.

Renseignements:
Frank Johnson
Directeur de l'industrie animale
Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1
453-2457

Date de publication: juin 1987

PROGRAMME D'AIDE AU TRANSPORT DES OVINS AUX STATIONS D'ÉPREUVES POUR LE CONTROLE D'APTITUDES

Organisme: Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick/ Agriculture Canada

Objectif(s): Encourager les éleveurs de moutons à faire évaluer le rendement de leurs béliers selon la méthode de contrôle d'aptitudes à la station d'essais pour les ovins dans les provinces Maritimes.

Admissibilité: Propriétaires de moutons

Forme d'aide: Transport des béliers inscrits et acceptés aux essais de la station d'évaluation ou bien subvention pour le transport à raison de dix cents par animal par mille depuis la ferme jusqu'à la station jusqu'à concurrence de 20 $ par voyage aller et retour. Une prime de 25 $ par bélier peut être versée si le gain de poids quotidien à la fin de l'essai est égal ou supérieur à la norme de la station d'essai.

Renseignements:

Division de la production animale
Agriculture Canada
Immeuble Sir John Carling
930, av. carling
Ottawa (Ont.)
K1A 0C5
(613) 996-7084

- ou -

Frank Johnson
Directeur de l'industrie animale
Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1
453-2457

Date de publication : juin 1987

PROGRAMME D'AIDE A LA REMISE EN ÉTAT DES LOGEMENTS RURAUX (PARELR)

Organisme: Société canadienne d'hypothèques et de logement/ Société d'habitation du Nouveau-Brunswick

Objectif(s): Améliorer les logements existants afin qu'ils correspondent aux normes dans les zones rurales et les zones urbaines.

Admissibilité: Rénovations de base: plomberie, chauffage, élimination des risques d'incendie. Les gens du Nouveau-Brunswick qui habitent dans les régions rurales et urbaines.

Forme d'aide: Quiconque demande une subvention et gagne moins de 13 000 $ par année peut obtenir jusqu'à 5000 $ justifiables. Le montant de la subvention croît en raison inverse du revenu.

Renseignements: Bureau régional de la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick

- ou -

Cathy Garabb-Read
Coordinatrice des services d'information
C.P. 611
Parc industriel
Fredericton (N.-B.)
E3B 5B2
454-5563

Date de publication : juin 1987

PROGRAMME CAPITAL D'ENTREPRISE POUR ÉTUDIANTS
(Élément du Défi '87)

Organisme: Emploi et Immigration Canada/ Ministère du Travail du Nouveau-Brunswick

Objectif(s): Permettre aux étudiants de lancer leur propre entreprise durant l'été.

Admissibilité: Les employés doivent être des étudiants du secondaire ou du post-secondaire ayant l'intention de retourner aux études à l'automne, qui sont citoyens canadiens ou légitimement résidents permanents au Canada.

Forme d'aide: Soutien aux encouragements du gouvernement provincial sous la forme de garanties de prêts ou de prêts devant servir à lancer une entreprise. Prêt maximum de 2000 $. L'intérêt payé jusqu'au 15 octobre 1986. Si l'étudiant rembourse le prêt avant cette date, un cinquième du montant du prêt lui est remboursé.

Renseignements: Gestionnaire d'unité de programme
Ministère du Travail du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1
453-3818
1-800-442-9738

EMPLOI D'ÉTÉ/EXPÉRIENCE DE TRAVAIL

Organisme: Emploi et Immigration Canada/Ministère du Travail du Nouveau-Brunswick

Objectif(s): Créer des emplois d'été pour les étudiants.

Admissibilité: Les employés doivent être des étudiants du secondaire ou du post-secondaire ayant l'intention de retourner aux études à l'automne, qui sont citoyens canadiens ou légitimement résidents permanents au Canada. Les employés doivent être adressés par le Centre d'emploi du Canada. Ce programme fédéral-provincial est un élément du Défi '87.

Forme d'aide: Subventions offertes aux employeurs du secteur privé, aux municipalités ou aux organismes sans but lucratif pour payer les salaires des étudiants lorsque ces employeurs créent des emplois pour les étudiants qui ne seraient pas créés autrement. Le montant total des subventions accordées au Nouveau-Brunswick est de 5 325 000 $ (pour EEET, AOT, CEE, CE).

Subventions pour les salaires:
Secteur privé - au plus 50 %, jusqu'à concurrence de 3 $ l'heure
Municipalités - jusqu'à 3,80 $ l'heure
Organisme sans but lucratif - jusqu'à 3,80 $ l'heure + 20 $ par semaine pour les autres frais.

Renseignements: Centre d'emploi du Canada local

ATELIERS D'ORIENTATION AU TRAVAIL (AOT)

Organisme: Emploi et Immigration Canada/Ministère du Travail du Nouveau-Brunswick

Objectif(s): Aider les étudiants défavorisés ou les décrocheurs éventuels en leur offrant une expérience du travail, de la formation et des conseils afin de les encourager à retourner aux études.

Admissibilité: Des étudiants qui n'ont pas la formation théorique et pratique nécessaire pour entrer dans le véritable monde du travail.

Forme d'aide: La subvention maximale par projet est de 25 000 $ pour des projets qui ne doivent pas durer plus de 14 semaines, y compris le temps consacré par le moniteur à la préparation du projet. Le moniteur peut recevoir au plus 400 $. Les participants reçoivent un encouragement de 50 $ par semaine durant l'atelier et le salaire minimum lorsqu'ils travaillent. Une subvention d'au plus 3000 $ pour les frais généraux, par exemple pour le transport du groupe ou pour les honoraires d'un conférencier.

Renseignements: Centre d'emploi du Canada local

PROGRAMME DES BOISÉS PRIVÉS

Organisme: Service canadien des forêts et ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick en vertu de l'Entente Canada-Nouveau-Brunswick sur la régénération des forêts.

Objectif(s): Aider les propriétaires à améliorer leurs boisés et à accroître leurs revenus en leur offrant l'aide technique et financière nécessaire.

Admissibilité: Propriétaires possédant entre 10 et 4 000 hectares (25 et 10 000 acres) de terrains forestiers au Nouveau-Brunswick.

Forme d'aide:

1) Programme de gestion des boisés - Ce programme permet aux propriétaires d'obtenir gratuitement des conseils sur la gestion des boisés.

2) Programme d'accès aux boisés :

   - Chemins - 0,77 $/mètre jusqu'à concurrence de 1 200 $ pourvu que l'on réponde à certains critères.
   - Sentiers - 0,24 $/mètre jusqu'à concurrence de 550 $.

3) Amélioration des forêts (silviculture) - Des fonds sont prévus pour financer toutes les activités - par exemple les opérations de plantation et d'éclaircissement - qui visent à rehausser le rendement à long terme des peuplements de résineux et de feuillus, à améliorer la productivité des boisés, la qualité des arbres et la diversité des produits. Le montant des subventions varie selon le type d'activités.

4) Produits spéciaux - Un montant maximum de 505 $/hectare est accordé pour l'éclaircissement des boisés d'érable.

Date de publication: juin 1987

5) Transfert de technologie - Des fonds sont prévus pour l'achat, le développement, l'évaluation et la mise à l'essai d'équipements nouveaux ou innovateurs. Le montant de la subvention est établi selon le degré de risque d'un tel équipement et l'utilisation qu'on en fait actuellement au Nouveau-Brunswick, et peut se situer entre 30 et 90 % du coût total de l'équipement.

Renseignements: Pour de plus amples renseignements et toute forme d'aide, veuillez communiquer avec le bureau local de commercialisation des produits, le représentant régional du Service canadien des forêts ou tout bureau de garde forestier du ministère provincial de l'Énergie et des Ressources naturelles.

Date de publication : juin 1987

PARTIE IV

SERVICES DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

PROGRAMME DE GÉNIE AGRICOLE

Objectif(s): Fournir des services de génie agricole dont les services suivants : planification, consultation, études techniques, exploitation et inspection des bâtiments pour le bétail, des entrepôts de fourrages, des entrepôts de fruits et légumes, des fosses à fumier et autres systèmes et installations agricoles. On offre également des services de consultation, d'évaluation et d'adaptation en matière d'exploitation et d'entretien de la machinerie agricole afin d'accroître l'utilisation et la disponibilité de machines adaptées aux conditions agricoles du Nouveau-Brunswick.

Admissibilité: Agriculteurs du Nouveau-Brunswick.

Forme d'aide: Service gratuit.

Renseignements:
Section du génie agricole
Direction générale du développement des ressource agricoles
Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1
453-2759

- ou -

Centres régionaux

Date de publication: juin 1987

PROGRAMME DE FORMATION EN AGRICULTURE

Objectif(s):

Améliorer les aptitudes technologiques et de gestion des personnes et groupes oeuvrant dans le secteur agro-alimentaire du Nouveau-Brunswick.

Aider les agriculteurs à cerner et régler les problèmes de production et de commercialisation grâce à des séminaires, des ateliers et des visites sur le terrain, etc.; améliorer le rendement des organisations de producteurs ainsi que les compétences de la main-d'oeuvre agricole, et sensibiliser les jeunes et le grand public à l'agriculture.

Fonctionnement du programme:

Le programme de formation comporte essentiellement des ateliers, des séminaires et des essais sur le terrain organisés à intervalles réguliers par le personnel du ministère. Les agriculteurs reçoivent périodiquement des renseignements sur les nouvelles techniques de gestion concernant le bétail, l'alimentation des bestiaux, les fruits et légumes, la nutrition, l'amélioration des sols, la machinerie agricole, le crédit agricole, la commercialisation des produits, la tenue de livres, etc. D'autres renseignements seront fournis grâce à des programmes de suivi comme des entrevues à la radio, le programme télévisé Agri-News ainsi que par la publication périodique de brochures, bulletins, dépliants et autres documents d'éducation agricole.

Les collèges communautaires de Grand-Sault et de Woodstock offrent actuellement un programme de formation professionnel en agriculture d'une durée de 20 mois. Ce programme est administré conjointement par le ministère de l'Agriculture et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation. Le ministère de l'Agriculture participe aussi à un certain nombre d'autres programmes de formation agricole avec le ministère du Travail et la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada.

Renseignements:

Agent de formation agricole
Direction générale du développement des ressources agricoles
Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1

- ou -

Agronome de district

Date de publication : juin 1987

PRODUCTION DE POMMES DE TERRE DE SEMENCE DE CLASSE ÉLITE À LA FERME BON ACCORD

Objectif(s): Fournir à l'industrie du Nouveau-Brunswick et aux visiteurs étrangers des renseignements sur tous les aspects de la production de pommes de terre de semence.

Admissibilité: Cultivateurs de pomme de terre de semence du Nouveau-Brunswick.

Coût: La ferme produit des pommes de terre de semence de classe Élite pour fins de vente aux agriculteurs du Nouveau-Brunswick.

Renseignements:
Bon Accord Elite Seed Potato Farm
Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick
R.R. #6
Perth-Andover (N.-B.)
E0J 1V0
273-2707

Date de publication: juin 1987

POLITIQUE DU SERVICE D'ANALYSE DES TROUPEAUX LAITIERS

Cette politique est le fruit d'un effort conjoint entre la Direction générale de l'industrie animale et le Collège MacDonald dans la province du Québec. Les rapports du service d'analyse fournissent des données complètes et précises sur l'alimentation, l'élevage et la gestion de chaque vache du troupeau ainsi qu'une analyse du fonctionnement de l'entreprise laitière.

Objectif(s):

1) Aider les exploitants de troupeaux laitiers à tenir un registre des recettes et dépenses concernant leur troupeau.

2) Aider les exploitants de troupeaux laitiers à prendre des décisions éclairées dans l'application quotidienne du programme relatif à leur troupeau.

3) Aider à l'amélioration des troupeaux laitiers en désignant les vaches qui peuvent être éventuellement réformées ainsi que les vaches présentant une qualité génétique supérieure.

4) Encourager l'adoption de méthodes alimentaires plus efficaces ainsi qu'une meilleure rationalisation du travail.

Admissibilité: Producteurs de lait du Nouveau-Brunswick.

Coût:

1) L'acompte à verser relativement à un troupeau dont les échantillons sont prélevés par le propriétaire lui-même sera de 6 $, et de 10 $ lorsque les échantillons sont prélevés par le contrôleur officiel.

2) Le coût de chaque rapport ne doit pas être payé au taux de 0,90 $ par vache (en lactation ou tarie) lorsque le propriétaire prélève lui-même des échantillons. Le coût sera de 40 $ par rapport à l'égard des 20 premières vaches d'un troupeau, lorsque l'échantillonnage est effectué par le contrôleur officiel, plus 1,8 $ pour chaque vache additionnelle.

3) Le coût du rapport concernant les échantillons prélevés et consignés dans le registre de contrôle des aptitudes par le propriétaire est de 0,75 $ par vache.

4) Si les paiements des rapports sont en souffrance de plus d'un mois, on cessera l'envoi des rapports jusqu'à ce que le montant dû soit acquitté en entier.

Renseignements:

Directeur, Industrie animale
Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1
453-2457

Date de publication: juin 1987

PROGRAMME DE GESTION AGRICOLE

Objectif(s):

Aider les agriculteurs du Nouveau-Brunswick à améliorer leurs connaissances en matière de gestion agricole ainsi qu'à établir, tenir à jour et utiliser des systèmes de tenue de livres.

Renseignements généraux:

Le ministère de l'Agriculture offrira des services de consultation aux agriculteurs du Nouveau-Brunswick afin de les aider à établir un système adéquat de tenue de livres concernant leurs opérations agricoles. Des services de consultation seront également offerts aux agriculteurs afin qu'ils puissent choisir le système qui répond le mieux à leurs besoins et utiliser l'information du système à des fins de gestion et de prise de décisions.

Le Ministère fournira gratuitement des registres de comptabilité agricole aux agriculteurs qui désirent utiliser un système de tenue de livres.

Le Ministère offrira aussi des services de consultation ainsi que d'autres services aux agriculteurs qui désirent utiliser des systèmes électroniques de tenue de livres. Les agriculteurs qui utilisent le système informatisé Farmfax auront à verser une petite cotisation.

Renseignements:

Agronome de district local

- ou -

George Maicher
Direction générale du développement des ressources agricoles
Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1
453-2333

Date de publication: juin 1987

COMMISSION DES GRAINS

Objectif(s):

a) Assurer le développement efficace de l'industrie des grains du Nouveau-Brunswick;

b) promouvoir, contrôler et réglementer la production et la commercialisation des grains;

c) amener de l'ordre et de la stabilité dans l'industrie des grains de la province; et

d) établir et appliquer des normes de qualité pour les grains et réglementer la manutention des grains dans la province afin de fournir aux marchés une denrée de bonne qualité.

Forme d'aide:

L'aide fournie par la Commission prend la forme de plusieurs services : classement des céréales, délivrance de certificats aux agents de classement des céréales, publication d'un bulletin sur les céréales et conseils sur les questions relevant de son mandat.

Admissibilité:

Aucune restriction d'admissibilité aux services fournis.

Renseignements:

Commission des grains du Nouveau-Brunswick
Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1
453-2185

Date de publication : juin 1987

POLITIQUE CONCERNANT LE TROUPEAU D'APPROVISIONNEMENT DES COUVOIRS

Objectif(s): S'assurer que les troupeaux de volaille constituent une source fiable d'animaux de reproduction et d'oeufs d'incubation. Le Ministre peut désigner comme troupeau d'approvisionnement des couvoirs tout troupeau qui répond à des normes bien précises.

Admissibilité: Pour qu'un troupeau soit qualifié comme troupeau d'approvisionnement des couvoirs, il faut que :

a) les installations et l'équipement du propriétaire du troupeau présentent de bonnes conditions de propreté et de salubrité;

b) les tests de laboratoire démontrent que le troupeau ne présente aucun symptôme de pullorose-typhose aviaire, micoplasmose ou micoplasmose synoviale;

c) le propriétaire du troupeau tienne les registres et rapports requis.

Coûts: Un certain montant est exigé par le Ministère à l'égard des tests effectués sur chaque animal.

Renseignements: Directeur, Industrie animale
Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1
453-2457

Date de publication: juin 1987

CENTRE D'HORTICULTURE HOYT

Objectif(s): Vendre des plants de fraises, de bleuets nains et de framboises.

Admissibilité: Les producteurs commerciaux du Nouveau-Brunswick et le grand public peuvent commander des plants à la pépinière.

Forme d'aide: L'acquisition des plants se fait moyennant un certain montant.

Renseignements:
Gestionnaire
Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick
Hoyt (N.-B.)
E0G 2B0
687-4272

Date de publication: juin 1987

SERVICES D'ANALYSE DE LABORATOIRE

Objectif(s): Fournir des services d'analyse permettant de déterminer le taux d'acidité des sols ainsi que leur teneur en phosphore, calcium, potassium et magnésium. En se fondant sur les résultats de l'analyse, le personnel du laboratoire recommande la quantité de chaux et d'engrais qu'il faut utiliser. Le laboratoire offre aussi un service d'analyse alimentaire pour les matières sèches, protéines, calcium, phosphore, énergie métabolisable et matières digestibles totales ainsi qu'un service d'analyse des tissus des éléments macro et micro-nutritifs des produits horticoles. Des échantillons de fumier sont aussi analysés sur demande.

Admissibilité: Ce service est offert aux producteurs commerciaux, aux exploitants de serre ainsi qu'aux jardiniers.

Coût: Les personnes qui font appel au laboratoire doivent débourser un certain montant pour les services fournis.

Renseignements: Direction générale de l'Industrie végétale
Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1
453-2172

Date de publication: juin 1987

INSTITUT FÉMINIM DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Objectif(s): Aider l'Institut féminin à atteindre ses objectifs qui sont axés sur l'amélioration de la qualité de vie communautaire et au foyer. L'organisme voit à ce que les besoins de la collectivité soient portés à l'attention du Ministère et participe à la prestation des services appropriés. Afin de renseigner et former ses membres, l'Institut organise des ateliers, des cours, des démonstrations et des causeries et publie aussi divers documents. La directrice agit à titre de conseillère dans toutes les activités de l'Institut et offre un soutien administratif à la Women's Institute Home Company Ltd.

Renseignements : Bureau de l'Institut féminin du Nouveau-Brunswick
65, rue Brunswick
Pièce 251
Fredericton (N.-B.)
E1C 8J5
454-0798

Date de publication: juin 1987

PROGRAMME DE LUTTE ANTIPARASITAIRE

Objectif(s): Diagnostiquer les agents pathogènes des mauvaises herbes, des insectes et des plantes.

Admissibilité: Producteurs agricoles

Forme d'aide: Service gratuit

Renseignements:

Direction générale de l'Industrie végétale
Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1
453-2172

- ou -

Centre de la pomme de terre
Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick
R.R. #2
Florenceville (N.-B.)
E0J 1K0
392-6007

Date de publication: juin 1987

SERVICE DE DÉSINFECTION DE LA POMME DE TERRE

Objectif(s): Fournir un service itinérant de désinfection des équipements et entrepôts de pomme de terre afin d'enrayer les maladies infectieuses conformément aux dispositions de la Loi sur l'éradication des maladies des pommes de terre.

Admissibilité: Producteurs de pomme de terre des comtés de Carleton, Victoria et Madawaska.

Forme d'aide: Assurer aux producteurs de pomme de terre un service de désinfection et de nettoyage, sur la ferme et dans les entrepôts où l'on a décelé la présence de maladies infectieuses. Ce service comprend la désinfection des équipements et entrepôts. Ce service est offert aux producteurs. Montant minimal exigé.

Renseignements: Directeur, Centre de la pomme de terre
Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick
R.R. #2
Florenceville (N.-B.)
E0J 1K0
392-6007

Date de publication: juin 1987

SERVICES RÉGIONAUX D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

Objectif(s): Renseigner les agriculteurs sur les politiques et programmes du Ministère, leur fournir des conseils, et organiser des ateliers, des séminaires, et des séances pratiques sur la gestion agricole, la comptabilité, les cultures de plein champ, la santé des plantes, les cultures horticoles, le crédit, la production et la commercialisation.

Admissibilité: Agriculteurs du Nouveau-Brunswick.

Forme d'aide: Ces services sont offerts gratuitement par les différents bureaux de district de la province.

Renseignements: Les adresses des bureaux de district figurent au début de ce document.

PROGRAMME CONCERNANT LES TECHNIQUES D'AMÉNAGEMENT DE L'EAU ET DES SOLS

Objectif(s): Fournir des services techniques en matière d'aménagement de l'eau et des sols dans le cadre des projets de développement et de conservation des terres agricoles. Des services d'évaluation, de consultation, de planification, d'élaboration de plans, de relevés techniques et de surveillance des travaux de construction sont disponibles en vue de la réalisation de projets de drainage de surface et de drainage souterrain, des projets de contrôle d'érosion des sols, des projets de défrichage, d'irrigation et autres projets de développement et de conservation. De plus, une aide technique est fournie en vue d'encourager la mise sur pied et la prestation de services d'amélioration des terres par des entrepreneurs compétents.

Admissibilité: Agriculteurs du Nouveau-Brunswick.

Forme d'aide: Service gratuit.

Renseignements:
Section du génie agricole
Direction générale du développement des ressources agricoles
Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1
453-2759

- ou -

Centres régionaux

Date de publication: juin 1987

PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES SOLS

Objectif(s):

Programme d'information sur l'amélioration des sols - L'information est communiquée aux producteurs grâce à une série de bulletins, de fiches techniques, séminaires, causeries et guides de production concernant les cultures.

Programme d'expansion des cultures - Ce programme vise à encourager l'utilisation des technologies agricoles nouvelles et comprend des visites à la ferme, associations pour l'amélioration des cultures et des sols, registres de production et autres.

Programme de recherche d'adaptation et démonstration en matière de gestion et fertilité des sols - Ce programme vise à mettre à l'essai des techniques nouvelles, à montrer aux producteurs les méthodes les plus économiques d'atteindre leurs objectifs de production et à fournir de l'information sur les techniques de production de nouvelles variétés.

Admissibilité:

Agriculteurs du Nouveau-Brunswick.

Forme d'aide:

Service gratuit.

Renseignements:

Direction générale de l'Industrie végétale
Minastère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1
453-2122

- ou -

Bureaux régionaux

Date de publication: juin 1987

PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES MÉTHODES D'ENTREPOSAGE DE LA POMME DE TERRE

Objectif(s): Ce programme a été créé en vue d'améliorer les techniques d'entreposage utilisées par les producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick. Le programme offre les services suivants :

1) Services d'information - Fiches techniques, chroniques dans les journaux, programmes radiophoniques, bulletins, séminaires, réunions, excursions et ateliers.

2) Travaux de recherche - Travaux visant à déterminer les effets que les conditions d'entreposage et du sol peuvent avoir sur la qualité de la transformation des pommes de terre.

3) Tests portant sur la maturité de la pomme de terre et la couleur des frites - Des échantillons sont analysés au laboratoire Wicklow en vue de déterminer le taux de sucrose des pommes de terre ainsi que la couleur des croustilles et des frites. À Grand-Sault on fait aussi des tests sur la couleur des frites.

4) Surveillance et contrôle de l'entreposage - On montre aux producteurs comment traiter le problème des "taches" et comment améliorer leurs méthodes d'entreposage.

5) Aide fournie dans le cadre de la sous-entente - On offre des conseils aux producteurs tout en les aidant à mettre en application les ressources technologiques ou humaines dans le cadre de l'entente concernant le secteur agro-alimentaire.

Admissibilité: Producteurs et entreprises de transformation de la pomme de terre du Nouveau-Brunswick.

Forme d'aide: Les services du programme sont fournis gratuitement.

Renseignements: Spécialiste dans la gestion de l'entreposage
R.R. #2
Florenceville (N.-B.)
E0J 1K0
392-6007 ou Zénith 08001

Spécialiste de la pomme de terre
Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick
Grand-Sault (N.-B.)
473-5515

Date de publication: juin 1987

SERVICES VÉTÉRINAIRES

Objectif(s):

Offrir à la grandeur de la province un service de soins vétérinaires ainsi que les services de laboratoire connexes. Il y 14 bureaux de district dans la province, chacun ayant de 1 à 4 vétérinaires. Les vétérinaires assurent un service de diagnostic et de traitement sur la ferme pour les maux et maladies de tous les animaux de la ferme.

On a mis sur pied un programme de santé des troupeaux laitiers. Ce programme porte sur la reproduction ainsi que les méthodes visant à améliorer la santé et l'efficacité des troupeaux laitiers.

Admissibilité:

Agriculteurs du Nouveau-Brunswick.

Coût:

Les honoraires du vétérinaire seront de 15 $ par visite plus 4 $ pour chaque période de 15 minutes ou partie de période "passée sur les lieux" entre 7 h 30 et 16 h les jours ouvrables. Des frais supplémentaires peuvent s'y ajouter si les visites sont effectuées hors des heures normales de travail. Les télégrammes et les appels à frais virés sollicitant les services du vétérinaire seront facturés à la personne qui les fait.

Renseignements:

Vétérinaires de district travaillant dans les bureaux de district à travers le Nouveau-Brunswick

- ou -

Vétérinaire en chef, Industrie animale
Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1
453-2219

PROFARM

Profarm outlines programs available from the federal and provincial governments to assist the New Brunswick agricultural sector.

This publication was prepared jointly by Agriculture Canada and the New Brunswick Department of Agriculture under the Canada/New Brunswick Agri-Food Agreement. It illustrates the wide variety of programs at your disposal and, hopefully, will facilitate your access to the many benefits available.

Both levels of government share with you the objectives of developing the agricultural sector and of improving its viability. We have made and will continue to make the necessary commitments to this very important component of the New Brunswick society.

We suggest that you contact the government agricultural office nearest you should additional information be required on these or other programs. Your comments and suggestions would be appreciated.

John Wise
Minister of Agriculture
Agriculture Canada

Alan R. Graham
Minister of Agriculture
N.B. Department of
Agriculture

PROFERME

Proferme désigne les programmes des gouvernements fédéral et provincial qui sont offerts pour aider le secteur agricole du Nouveau-Brunswick.

Cette publication a été élaborée conjointement par Agriculture Canada et par le ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick en vertu de l'Entente Canada/Nouveau-Brunswick sur le développement du secteur agro-alimentaire. Elle décrit le grand éventail de programmes offerts et nous espérons qu'elle favorisera l'accès aux nombreux avantages disponibles.

Les deux niveaux de gouvernement cherchent comme vous à développer le secteur agricole et à le rendre plus viable. Nous continuerons à prendre les engagements qui s'imposent pour cette très grande composante de la société néo-brunswickoise.

N'hésitez pas à communiquer avec nos représentants pour obtenir plus de renseignements sur ces programmes ou autres. Veuillez transmettre vos observations et vos suggestions.

John Wise
Ministre de l'Agriculture
Agriculture Canada

Alan R. Graham
Ministre de l'Agriculture
Ministère de l'Agriculture
du N.-B.

PROFERME

ERRATA

Commission de l'aménagement agricole

Programme B-101	À la rubrique Admissibilité - "le taux est supérieur à 9 % pour les prêts avec la SCA et à 7 % avec l'OEAAC et la CAA".
Programme B-102	À la rubrique Forme d'aide - Dans la 3e et la 6e phrases, remplacer "À la fin de" par "Pendant la".
Programme B-103	A été remanié et comprend les programmes B-103 et B-104 originaux.
Programme B-104	Annulé
Programme B-105	Annulé

Programme de stabilisation des prix du porc

Programme B-301	À la rubrique Admissibilité - 95 % devrait être 98 % des décaissements pour l'exploitation.

Décembre 1987

PROGRAMMES DE PRÊTS DE LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT AGRICOLE

(3) Prêts aux agriculteurs professionnels, aux agriculteurs à temps partiel ainsi qu'aux opérations de couplage agricole

Organisme : Commission de l'aménagement agricole/Ministère de l'Agriculture

Objectif(s) : Consentir des prêts aux agriculteurs professionnels, aux agriculteurs à temps partiel ainsi qu'aux opérations de couplage agricole afin de porter au maximum les revenus du producteur. Ces prêts sont destinés à l'achat d'exploitations et de terres supplémentaires, de bâtiments, de bétail et d'équipement ainsi que pour permettre de consolider des dettes à court terme. On offre aussi aux agriculteurs des baux pour les aider à établir des unités agricoles économiques.

Admissibilité : Tous les agriculteurs sont admissibles ainsi que les activités comme les opérations de couplage agricole ou autres activités de pré-transformation comme la commercialisation, l'entreposage, le classement. L'aide financière de ce programme s'adresse aux seules exploitations agricoles ou opérations de couplage agricole non admises à bénéficier d'une aide financière prévue par une autre loi ou un autre programme du Canada ou du Nouveau-Brunswick.

Forme d'aide : Aucun maximum; habituellement il s'agit d'une garantie d'hypothèque de 5 ans renouvelable et d'une hypothèque de 10 ans sur le bétail et l'équipement.

Renseignements : Commission de l'aménagement agricole
Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1
453-2524

ou

Agronome de district

Décembre 1987

B-103
(B-104; B-105)

DIRECTION DE L'EXPANSION DU MARCHÉ

Objectif(s) : Fournir à l'industrie agricole un service d'expansion du marché dans les secteurs de l'expansion du marché, de la promotion, de la distribution des produits, de la recherche sur les marchés et de l'information sur les marchés.

Admissibilité : Agriculteurs du Nouveau-Brunswick

Forme d'aide : Les services sur l'expansion du marché sont offerts gratuitement aux agriculteurs du Nouveau-Brunswick.

Renseignements : Direction de l'expansion du marché
Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1